

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. **Rappel au règlement** (p. 3).
M. Jean-Pierre-Brard, Mme le président.
2. **Loi de finances pour 1996 (première partie)**. – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 3)

Article 15 (p. 3)

Amendement n° 412 corrigé rectifié de M. de Courson : MM. Jean-Jacques Jegou, Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances ; Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. – Retrait.

Amendement n° 413 de M. de Courson : M. Jean-Jacques Jegou. – Retrait.

Adoption de l'article 15.

Après l'article 15 (p. 4)

Amendement n° 69 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 173 de M. Copé : MM. Bernard Carayon, le rapporteur général, le ministre, Robert Pandraud. – Adoption de l'amendement n° 173 modifié.

Amendement n° 239 de M. Madalle : MM. Philippe Martin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 250 de M. Mathot : M. Philippe Mathot. – Retrait.

Amendement n° 269 de M. Mathot : MM. Philippe Mathot, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendements nos 303 de M. Balligand et 442 de M. Tardito : MM. Didier Migaud, Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. – Rejets.

Amendement n° 68 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 439 de M. Forissier : M. Bernard Carayon. – Retrait.

Amendement n° 329 de M. Mathot : M. Philippe Mathot. – Retrait.

Amendement n° 427 de M. Carayon : M. Bernard Carayon. – Retrait.

Amendement n° 167 de la commission des finances : MM. le rapporteur général, le ministre, Robert Pandraud. – Retrait.

M. Adrien Zeller.

Amendement n° 167 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 106 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 310 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendements identiques nos 168 de la commission et 267 de M. Thomas : MM. le rapporteur général, Jean-Pierre Thomas, le ministre. – Retraits.

Amendement n° 88 de M. Tardito : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 243 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 169 de la commission : MM. le rapporteur général, le ministre, Jean-Pierre Brard, Pierre Méhaignerie, président de commission des finances. – Rejet.

Amendement n° 443 de M. Hannoun : MM. Didier Migaud, le président de la commission, le ministre, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendement n° 336 de M. Bonrepaux : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux, Jean-Pierre Brard. – Rejet.

Amendement n° 282 de M. Dominati : MM. Laurent Dominati, le rapporteur général, le ministre, Gilbert Gantier. – Retrait.

Amendement n° 72 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 237 de M. Madalle : MM. Philippe Martin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 240 de M. Madalle : MM. Philippe Martin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 238 de M. Madalle : MM. Philippe Martin, le rapporteur général, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 335 de M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

L'amendement n° 201 de M. Loos n'est pas soutenu.

Amendement n° 201 repris par M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 105 de M. Tardito : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 112 de M. Tardito : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. – Rejet.

Amendement n° 444 de M. Nicolin : MM. Adrien Zeller, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

M. Augustin Bonrepaux, Mme le président.

Amendement n° 110 de M. Brard : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendement n° 244 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 116 de M. Colliard : MM. Daniel Colliard, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 138 de M. Lefort : MM. Jean-Pierre Brard, le ministre. – Rejet.

Amendements nos 104 de M. Tardito et 334 de M. Bonrepaux : MM. Daniel Colliard, le rapporteur général, Didier Migaud. – Retrait de l'amendement n° 334.

M. le ministre. – Rejet de l'amendement n° 104.

Amendement n° 111 de M. Brard : MM. Jean-Pierre Brard, le rapporteur général, le ministre. – Rejet.

Article 16 (p. 29)

Amendement de suppression n° 337 de M. Migaud : MM. Didier Migaud, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. – Rejet.

Amendements n^{os} 192 de M. Lamontagne et 218 de M. Brard : MM. Raymond Lamontagne, Daniel Colliard. – Retrait de l'amendement n^o 218.

MM. le rapporteur général, le ministre, Raymond Lamontagne. – Retrait de l'amendement n^o 192.

Amendement n^o 192 repris par M. Bonrepaux : MM. Augustin Bonrepaux, le ministre. – Rejet.

Adoption de l'article 16.

Après l'article 16 (p. 33)

Amendement n^o 144 de la commission, avec le sous-amendement n^o 526 de M. Jacquemin, et amendement

n^o 525 de M. Jegou : MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général. – Retrait de l'amendement n^o 144 ; le sous-amendement n^o 526 n'a plus d'objet.

MM. Jean-Jacques Jegou, le rapporteur général, le ministre, Michel Berson, Jean-Pierre Brard, le président de la commission. – Adoption de l'amendement n^o 525 rectifié.

M. le ministre.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. Ordre du jour (p. 39).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE Mme NICOLE CATALA, vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. Jean-Pierre Brard. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le président, mon rappel au règlement est du plus grand intérêt, y compris pour vous, puisqu'il porte sur le déroulement de nos travaux. Jusqu'à présent, le Gouvernement s'est efforcé d'accélérer le rythme du débat. Pour notre part, nous avons voulu non pas faire traîner les choses, mais éviter qu'aucune des dispositions importantes ne soit adoptée à la sauvette. L'Assemblée est une tribune. Et, puisqu'il est impossible de faire adopter par ce Gouvernement le moindre amendement que nous proposons, aussi intéressant soit-il, au moins pouvons-nous nous faire entendre. Ainsi, grâce au rythme que nous avons imprimé au débat, vous n'avez pas été exonérés par la radio ce matin du mauvais coup que vous avez commis avec la taxe d'habitation.

C'est dans cet esprit que nous allons continuer à travailler. Nous poursuivrons notre effort pédagogique pour faire comprendre aux Français ce qu'on est en train de faire.

M. Jean-Jacques Jegou. En vertu de quel article du règlement intervenez-vous ?

M. Jean-Pierre Brard. De l'article 58, alinéa 1, du règlement.

M. Jean-Pierre Brard. Enfin, dernier point.

M. Philippe Auberger. C'est un discours de politique générale !

M. Jean-Pierre Brard. Non, nous souhaitons au contraire, vite en arriver à vos dispositions afin que l'opinion publique, grâce à nos démonstrations, comprenne bien ce que vous êtes en train de faire !

Monsieur le ministre de l'économie, des finances et du Plan, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, pour la neuvième fois, je vous pose la même question : quelles sont les intentions du Gouvernement quant au taux de rémunération du livret A de la Caisse d'épargne ? Je suis sûr que les journalistes ici présents vont commencer à être intrigués par le silence opaque qui accueille systématiquement ma question.

Mme le président. Monsieur Brard, je ne suis pas sûre que ce dernier point relève d'un rappel au règlement.

M. Jean-Pierre Brard. C'est vrai !

Mme le président. Vous en étiez d'ailleurs bien conscient ! (*Sourires.*)

Quant au reste l'Assemblée est effectivement une tribune, et ce qui s'y décide est connu dans l'ensemble du pays. Chacun le sait bien ici et prend ses responsabilités.

2

LOI DE FINANCES POUR 1996 (PREMIÈRE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996 (n^{os} 2222, 2270).

Discussion des articles (*suite*)

Mme le président. Hier soir l'Assemblée s'est arrêtée à l'article 15.

Article 15

Mme le président. « Art. 15. – L'article 1716 *bis* du code général des impôts est modifié comme suit :

« 1^o Le premier alinéa du I est ainsi rédigé :

« Les droits de mutation à titre gratuit et le droit de partage peuvent être acquittés par la remise d'œuvres d'art, de livres, d'objets de collection, de documents, de haute valeur artistique ou historique, ou de terrains situés dans les zones d'intervention du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres définies à l'article L. 243-1 du code rural dont la situation ainsi que l'intérêt écologique ou paysager justifient la conservation à l'état naturel. »

« 2^o Le II est abrogé. »

MM. de Courson, Jegou et Guellec ont présenté un amendement, n^o 412 corrigé rectifié, ainsi rédigé :

« Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 15, substituer aux mots : "de terrains", les mots : "d'immeubles bâtis ou non". »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. M. de Courson, qui est toujours un homme très précis...

M. Jean-Pierre Brard. Et très pressé ! La preuve, il n'est pas là !

M. Jean-Jacques Jegou. Il devait effectivement être présent à son conseil général ce matin, mais on ne peut lui reprocher son manque d'assiduité au cours de cette discussion budgétaire !

M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Il a eu sa part !

M. Jean-Jacques Jegou. M. de Courson, M. Guellec et moi-même avons considéré que le terme « terrains » ne recouvre pas de notion juridique précise. Il est donc susceptible de générer un contentieux inutile, notamment si l'objet de la dation est constitué par des immeubles partiellement bâtis.

Or il est indispensable que la mesure puisse concerner de tels immeubles. La mission confiée au conservatoire du littoral peut en effet le conduire à acquérir des immeubles, principalement non bâtis, mais comportant des constructions dont l'impact sur le paysage justifie qu'ils soient détruits pour reconstituer un milieu naturel de qualité – sans doute aurez-vous reconnu ici l'allusion à ce haut lieu de la région de Bretagne qu'est la pointe du Raz, chère à notre collègue Guellec ! – ou dont la gestion s'impose parce qu'ils sont indispensables à la gestion du site.

Il apparaît donc préférable de ne pas fixer dans la loi de limites de principe, la commission interministérielle d'agrément pouvant exercer les contrôles nécessaires.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Auberger pour donner l'avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan sur l'amendement n° 412 corrigé-rectifié.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Accord.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 412 corrigé-rectifié.

M. Jean Arthuis, ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement voudrait rendre les auteurs de cet amendement attentifs au fait que la constitution d'un patrimoine immobilier bâti serait de nature à entraîner des charges dont on mesure mal l'étendue. Ainsi que je vous l'ai dit à maintes reprises, et d'ailleurs vous le savez bien, vous-mêmes qui cherchez à faire des économies dans ce budget, nous sommes dans une situation qui ne nous laisse aucune marge de manœuvre. Par conséquent, admettre la dation en paiement à l'aide de terrains nus nous paraît être une extension utile et opportune, mais accepter qu'il y ait des immeubles risque de nous placer dans une obligation de gestion dont les conséquences budgétaires seraient redoutables.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le député, je souhaiterais que vous acceptiez de retirer cet amendement. Faute de quoi, je serais obligé de demander son rejet.

Mme le président. Monsieur Jegou, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jean-Jacques Jegou. Non, je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 412 corrigé rectifié est retiré.

MM. de Courson, Jegou et Guellec ont présenté un amendement, n° 413, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa du 1° de l'article 15, après les mots : "terrains", insérer les mots : "et des bâtiments implantés sur ces derniers". »

Monsieur Jean-Jacques Jegou, maintenez-vous cet amendement ou le retirez-vous également ?

M. Jean-Jacques Jegou. Je le retire également, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 413 est retiré. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

Après l'article 15

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 69, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« A la fin du a du 5 de l'article 39 du code général des impôts, les mots : " y compris les remboursements de frais versés aux personnes les mieux rémunérées " sont supprimés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. M. Brard va sûrement se mettre en frais !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le rapporteur général, ne commencez pas à m'interrompre, sinon nous serons ici pour matines et vêpres demain ! (Sourires.)

Hier, le Gouvernement aurait souhaité que nous passions un peu rapidement sur des amendements importants, ceux qui éclairaient véritablement ce projet de loi de finances pour 1996. Nous étions loin de la mascarade de mercredi soir, dont M. Sarkozy fut le principal acteur.

La recherche des avantages fiscaux injustifiés offre un vaste champ de possibilités à qui veut s'y consacrer objectivement, sans limiter cette recherche aux contribuables les plus nombreux qui sont certes les plus repérables mais aussi les moins fortunés.

C'est ainsi que dans le calcul des bénéfices industriels et commerciaux imposables figure la possibilité de déduire, à côté des rémunérations directes et indirectes, les remboursements de frais versés aux personnes les mieux rémunérées.

Cette disposition frappe immédiatement par son caractère élitaire et discriminatoire. C'est une incitation injustifiée à des dépenses qui sont souvent superfétatoires, voire abusives et, en pratique, cet avantage revient à réduire indûment les recettes publiques.

Pour ceux qui font la chasse aux abus, y compris du côté des journalistes – mais il est vrai qu'ils sont souvent pour vous du poil à gratter –, et qui cherchent, et avec quelle persévérance, à réduire les dépenses et à augmenter les recettes, cet amendement est une bonne occasion.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. En effet, il est de tradition que les salariés d'une entreprise puissent se faire rembourser les frais qu'ils ont exposés dans le cadre de leurs fonctions. En ce qui concerne les personnes les mieux

rémunérées, cela fait d'ailleurs l'objet d'un contrôle spécifique sur une déclaration de salaires. Dans ces conditions, les services fiscaux ont tous les moyens d'examiner la justification de ces frais. Il n'y a donc pas lieu de dire, comme c'est écrit dans l'exposé sommaire, que ces frais sont souvent abusifs et que leur intérêt direct pour l'entreprise, ainsi que les contrôles le démontrent, n'est pas probant. C'est votre amendement qui n'est pas probant, monsieur Brard. En conséquence, nous ne pouvons que le repousser.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Lorsque des frais sont remboursés, ils doivent avoir été engagés par un cadre, par un dirigeant ou par tout salarié de l'entreprise dans l'intérêt de celle-ci. Le remboursement de frais qui n'obéit pas à ce principe relève de l'abus de biens ou du détournement. Je ne peux donc imaginer, monsieur Brard, que l'on s'abandonne ici à des libéralités. Par conséquent, votre amendement ne peut qu'être rejeté. Il est d'une injustice flagrante : vous suspectez la nature des frais ainsi remboursés.

M. Jean-Pierre Brard. Absolument !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Faites confiance aux vérificateurs, aux contrôleurs, aux inspecteurs des impôts pour veiller à ce que ce qui est remboursé corresponde bien à des dépenses engagées dans l'intérêt de l'entreprise.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, votre propos est lénifiant, voire un peu anesthésiant. Comment les fonctionnaires des finances peuvent-ils en effet contrôler l'utilité d'un colloque ou d'un séminaire aux Seychelles ? Comment être sûr que c'est dans l'intérêt de l'entreprise ? Il y a en fait deux poids, deux mesures : vous poursuivez certaines catégories de vos assiduités, si j'ose dire, et vous accordez aux autres des libéralités qui, contrairement à ce que vous affirmez, ne sont pas nécessairement soumises à un contrôle réel, souvent impossible d'ailleurs.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le type de colloque un peu caricatural auquel vous faites allusion, monsieur Brard, fait naturellement l'objet de réintégration, et, éventuellement, de poursuites.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 69.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Copé a présenté un amendement, n° 173, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Après le deuxième alinéa du II de l'article 39 *quinquies* H du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les montants de 75 000 francs et de 150 000 francs mentionnés aux deux alinéas précédents sont portés respectivement à 150 000 francs et 300 000 francs lorsque l'entreprise nouvelle ou reprise a son siège et l'ensemble de son activité et de ses moyens d'exploitation dans une zone de redynamisation urbaine définie par l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire. »

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bernard Carayon pour soutenir cet amendement.

M. Bernard Carayon. Le développement des activités économiques dans les quartiers difficiles est une condition évidente de leur renouveau.

Actuellement, les entreprises qui favorisent l'essaimage de leurs salariés en leur consentant des prêts avantageux pour reprendre une entreprise en difficulté ou créer une activité nouvelle peuvent déduire fiscalement, sous forme de provision, une partie des prêts ainsi consentis. Le montant maximum de cette provision est fixé à 75 000 francs dans la limite de la moitié du montant du prêt, lorsque l'entreprise est individuelle, et à 150 000 lorsque l'entreprise est en société.

Cet amendement propose de doubler ces deux limites lorsque l'entreprise est établie dans une zone de redynamisation urbaine, de façon à donner un avantage supplémentaire aux essaimages dans ces quartiers difficiles.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté cet amendement. Certes, on en voit bien l'intérêt dans la mesure où il est effectivement nécessaire dans un certain nombre de quartiers en difficulté de favoriser les activités nouvelles ou la reprise d'entreprises et que les plafonds de déduction possibles sont relativement limités. Cela étant, ces dispositions étant encore récentes, nous manquons de recul pour savoir si ce sont les limites qui font qu'elles n'ont pas encore beaucoup de succès.

Certes, M. Copé m'a indiqué qu'il tenait particulièrement à l'adoption de cet amendement, estimant qu'une telle disposition lui permettrait de développer certains quartiers de la commune, difficile, qu'il a reprise lors des dernières élections municipales. Cependant peut-être serait-il préférable que l'Assemblée traite de la question, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur l'intégration et les quartiers en difficulté que prépare le ministre chargé de ces problèmes.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Les entrepreneurs qui aident leurs salariés à créer une entreprise dans le cadre d'un essaimage peuvent leur apporter des aides sous forme de prêt, et provisionner, en franchise d'impôt, une partie de ces prêts, à condition que le taux consenti soit de trois points inférieur à celui du marché. M. Copé et M. Carayon nous proposent de doubler les plafonds de ces provisions lorsque ces opérations concerneront des quartiers en difficulté, des zones de redynamisation urbaine.

Connaissant bien l'urgence de redonner à ces quartiers une vie économique pour recréer une vie et une cohésion sociales, le Gouvernement, prolongeant l'inflexion de l'avis de M. le rapporteur général qui reconnaissait toute l'utilité d'une telle initiative, souscrit à cette proposition et exprime donc un avis favorable.

Mme le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Puisque le Gouvernement se rallie à cet amendement, j'aurais mauvaise grâce à ne pas le suivre, bien que ma première réaction aurait été de partager l'avis du rapporteur général.

En tout état de cause, il s'agit d'une expérimentation. Je souhaite donc, monsieur le ministre, que vous nous rendiez compte des effets de distorsion que ces dispositions ne manqueraient pas de provoquer. En effet, dans une zone d'habitat concentré, un quartier d'une commune donnée pourra en bénéficier alors que cela sera impossible de l'autre côté de la rue, parce qu'il s'agira d'une autre commune. Or la désertification est très vite contagieuse. Peut-être faudrait-il revoir les critères.

Il serait par ailleurs souhaitable que vous nous indiquiez à qui ont déjà bénéficié ces dispositions car, dans certains quartiers, elles ne me semblent avoir servi qu'à l'implantation d'épiciers tunisiens.

Mme le président. Monsieur le ministre, levez-vous le gage prévu par l'amendement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Oui, madame le président.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 173, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

Mme le président. MM. Madalle, Larrat, Suguenot, Philippe Martin, Blanc, Rousset-Rouard, Bégault, Ferrand, Couderc et Roques ont présenté un amendement, n° 239, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Après les mots : "soumis à un régime réel", la fin de la première phrase de l'article 75 du code général des impôts est ainsi rédigée : "d'imposition peut être pris en compte pour la détermination du bénéfice agricole lorsqu'il n'excède pas, au titre de l'exercice, 30 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation du taux des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Monsieur le ministre, vous savez que la survie des exploitations agricoles pose un problème depuis longtemps.

La diversification des activités des exploitants agricoles est l'une des voies permettant la survie de ces exploitations et la redynamisation du tissu rural.

En vue de développer les activités de diversification des exploitants agricoles, la loi de finances rectificative pour 1992 a autorisé ceux qui sont soumis à un régime réel d'imposition à prendre en compte, dans leur bénéfice agricole, les recettes tirées de ce type d'activité si elles n'excèdent ni 30 p. 100 du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, ni 200 000 francs

Cet amendement propose de ne garder que le premier de ces plafonds qui suffit à garantir que le dispositif ne bénéficie qu'à des exploitants agricoles à titre principal.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement.

Nous sommes aussi préoccupés que notre collègue par la question de la diversification des activités en milieu rural, notamment pour offrir des revenus complémentaires aux agriculteurs. Nous constatons d'ailleurs avec plaisir que le tourisme vert a pris une très bonne extension ; les chambres d'hôtes, les tables d'hôtes et les gîtes ruraux se sont développés. Ces formules qui ont beau-

coup de succès auprès des étrangers et qui sont de mieux en mieux organisées constituent d'excellents moyens de développer la pluriactivité.

Toutefois les professions traditionnelles comme l'hôtellerie et la restauration voient d'un œil assez critique le développement de ces activités qui se situent parfois à la limite du paracommercialisme. En effet, elles ne sont pas toujours bien contrôlées, notamment sur le plan des obligations fiscales et sociales.

Par voie de conséquence, les deux limites actuelles – 30 p. 100 du chiffre d'affaires et 200 000 francs – nous paraissent devoir être maintenues.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement exprime le même point de vue que la commission et, par conséquent, demande le rejet de cet amendement.

Nous redoutons en effet une distorsion de concurrence, notamment au sein du monde rural. Il s'agit d'un problème grave car les hôteliers, par exemple, qui doivent acquitter diverses taxes, en particulier la taxe professionnelle, vivent mal ce qu'ils ressentent comme une concurrence de la part d'acteurs économiques devenant d'excellents professionnels, mais sans avoir les mêmes contraintes fiscales. Il serait donc imprudent de modifier, dans l'immédiat, les plafonds de 30 p. 100 et de 200 000 francs.

Peut-être sera-t-il judicieux un jour, pour faciliter le développement de la pluriactivité en milieu rural, de rapprocher les règles sociales, fiscales et comptables qui doivent être respectées par l'ensemble des acteurs économiques dans le monde rural.

Sous le bénéfice de ces observations, monsieur le député, je souhaiterais que vous acceptiez de retirer votre amendement.

Mme le président. Monsieur Philippe Martin, retirez-vous votre amendement ?

M. Philippe Martin. Oui, madame le président.

M. Robert Pandraud. Très bien !

Mme le président. L'amendement n° 239 est retiré.

M. Mathot a présenté un amendement, n° 250, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le dernier alinéa du 1° du II de l'article 92 B du code général des impôts, les mots : "et déclare le montant de la plus-value dans les conditions prévues à l'article 97" sont supprimés.

« II. – Rédiger ainsi le 2° du II du même article :

« La suppression du régime de la déclaration contrôlée s'applique aux apports de titres réalisés à compter des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1991.

« III. – La perte de recettes est compensée par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Je retire cet amendement et je défendrai l'amendement n° 269, qui suit.

Mme le président. L'amendement n° 250 est retiré.

M. Mathot a donc présenté un amendement, n° 269, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Le II de l'article 92 B est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 2° *bis* Les contribuables ayant réalisé un apport de titres entre le 1^{er} janvier 1991 et le 17 octobre 1995 dans les conditions prévues au 1° de cet article continuent de bénéficier du report des plus-values même s'ils n'ont pas rempli les obligations déclaratives mentionnées au troisième alinéa du 1° à condition d'avoir conservé les titres.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Dans le but de faciliter la restructuration des entreprises et la constitution d'actionnariats stables, les plus-values réalisées par des personnes physiques, lors de l'apport de titres d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés à une autre société, peuvent bénéficier d'un report pour leur imposition jusqu'au moment où s'opérera la session des titres reçus lors des échanges. Ce régime de faveur a été instauré pour faciliter la constitution d'actionnariats stables, essentiellement dans les PME. Comme la mesure que nous avons adoptée hier pour les successions, il s'agit de pérenniser le management des entreprises.

Cependant, pour l'application aux cessions concernant moins de 25 p. 100 des parts, l'article 92 B du code général des impôts impose des obligations déclaratives assez compliquées. Ainsi, de nombreux contribuables qui ont omis de les respecter sont aujourd'hui dans des situations difficiles, bien qu'ayant satisfait à l'esprit de la loi, c'est-à-dire conservé leurs titres. A la suite de contrôles fiscaux, ils sont en effet l'objet de redressements, bien qu'ils n'aient réalisé aucune plus-value.

Certains cas sont dramatiques car les chefs d'entreprise ou les actionnaires concernés n'ont pas les moyens de régler les millions de francs qui leur sont réclamés.

Cet amendement vous propose donc de « passer l'éponge » pour ne pas mettre en péril l'emploi dans de nombreuses PME, parce que les actionnaires n'ont d'autres solutions que d'augmenter les dividendes, s'ils le peuvent, donc de se payer sur la bête, ce qui va à l'encontre de la pérennité de l'entreprise, ou de se faire saisir.

Voilà pourquoi, dans l'intérêt de l'emploi et non pas pour la défense de quelconques intérêts patrimoniaux capitalistes, je souhaite que le Gouvernement veuille bien accepter cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas accepté l'amendement de notre collègue M. Mathot.

Ainsi qu'il vient de le rappeler, en effet, ce régime de report d'imposition des plus-values a été plusieurs fois assoupli dans le passé. Il est bien certain qu'avant d'accorder le bénéfice de ce report, les services fiscaux doivent pouvoir assurer leur fonction de contrôle, donc suivre l'évolution des titres. Par conséquent, il faut que les intéressés respectent leurs obligations déclaratives, sinon le contrôle est impossible et ce régime risquerait d'abriter une sorte de non-lieu fiscal. Nous ne pouvons donc faire droit à la demande de M. Mathot.

En revanche, il devrait être possible – M. le ministre pourra le confirmer – d'envisager des remises gracieuses dans les cas où la bonne foi des intéressés serait manifeste

alors que le versement des sommes réclamées risquerait de provoquer de graves difficultés ou de graves perturbations dans l'entreprise, jusqu'à menacer sa survie.

Il vaudrait mieux régler la question ainsi, en écoutant les requêtes avec bienveillance, au lieu de supprimer des obligations déclaratives qui sont l'essence même d'une mesure d'une grande mansuétude sur le plan fiscal. En effet, les reports d'imposition sont assez exceptionnels.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Il est vraiment très facile de s'exprimer après M. le rapporteur général, parce qu'il a tout dit !

Il est indéniable que le régime institué en 1991 est favorable aux entreprises, car il permet d'assurer leur pérennité et d'encourager nos compatriotes à investir dans l'économie productive. C'est pourquoi a été admise la suspension de l'imposition des plus-values, dès lors qu'elles sont réinvesties.

Néanmoins, il est évident que l'administration fiscale doit avoir les moyens de suivre le cheminement de ces différents investissements. Lorsque de tels actes sont accomplis par des entreprises, cela est facile puisqu'elles tiennent une comptabilité qui constitue, en permanence, la mémoire de l'entreprise. En revanche, pour les personnes privées qui ne sont pas astreintes aux mêmes obligations, il faut prévoir un substitut pour garder le contrôle des différentes opérations.

Monsieur Mathot, vous avez appelé notre attention sur des opérations accomplies de bonne foi, mais en marge du respect des obligations formelles. Je prends ici l'engagement de demander à mes services de traiter avec une particulière bienveillance le cas des intéressés qui font l'objet de redressements, dès lors que leur bonne foi aura été établie, mais il est impossible de modifier la législation en la matière.

Au bénéfice de cet engagement, monsieur le député, vous pourriez retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Philippe Mathot.

M. Philippe Mathot. Compte tenu des déclarations très claires de M. le ministre, je retire cet amendement ainsi que l'amendement n° 329, qui tend aux mêmes fins pour les participations supérieures à 25 p. 100 visées par l'article 160 *ter* du code général des impôts. Je suppose, en effet, que l'engagement de M. le ministre vaudra également pour ces cas-là.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas une, mais deux génuflexions !

Mme le président. L'amendement n° 269 est retiré.

Je suis saisie de deux amendements n°s 303 et 442 pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 303, présenté par MM. Balligand, Bonrepaux, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article 92 B *bis* du code général des impôts est supprimé à compter du 1^{er} janvier 1995. »

L'amendement n° 442, présenté par MM. Tardito, Colliard, Brard et les membres du groupe communiste est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article 92 B *bis* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 303.

M. Didier Migaud. Avec cet amendement, nous aurons, une fois de plus, l'occasion de tester la sincérité du Gouvernement quant à son discours sur l'équité fiscale.

M. Jean-Pierre Brard. Malheureusement il n'y a pas beaucoup d'illusions à se faire !

M. Didier Migaud. Oh non !

M. Jean-Pierre Brard. D'ailleurs M. le ministre fait preuve de beaucoup d'équité depuis deux jours !

M. Didier Migaud. A cet égard, j'observe d'ailleurs que, depuis le début de nos travaux, le Gouvernement n'a pratiquement cédé sur rien, qu'il se soit agi d'amendements présentés par nos collègues de la majorité, lesquels, parfois après avoir organisé quelques petites séances de cinéma, comme mercredi dernier, finissent par les retirer, ou des propositions de l'opposition. Le seul recul du Gouvernement a été obtenu sur le projet de taxation des HLM grâce à la pression de nombreux élus locaux et à celle de la rue.

Dans ces conditions il n'est pas étonnant que les deux membres du Gouvernement soient chaque jour plus rayonnants, car le débat se déroule plutôt bien pour eux, même s'il faut siéger aujourd'hui samedi alors que cela n'était pas prévu initialement, ce qui semble en « décoiffer » quelques-uns et pas seulement dans cet hémicycle, sans doute parce qu'ils avaient prévu de passer le week-end ailleurs.

Nous tenons à défendre nos amendements avec beaucoup d'énergie et de conviction parce que nous croyons à ce que nous proposons, nous croyons au principe d'équité fiscale.

Tel est le cas pour cet amendement n° 303.

En effet, les plus-values réalisées lors de la cession de plan d'options sur actions constituent un complément de salaires qui échappe au barème de l'impôt sur le revenu, les sommes en cause pouvant bénéficier du prélèvement libérateur de 16 p. 100, comme les plus-values mobilières des particuliers. Cet amendement propose donc de supprimer la possibilité pour les plus-values d'être imposées au taux libérateur de 16 p. 100 afin qu'elles soient soumises – cela serait légitime – à l'impôt sur le revenu comme l'ensemble des traitements et salaires.

Il s'agit, conformément à l'équité fiscale, de rétablir un meilleur équilibre au sein de la fiscalité sur les revenus en mettant en œuvre une véritable politique fiscale de redistribution, toutes choses étant égales par ailleurs, selon la formule consacrée, car ce type de mesures ne suffira pas.

Néanmoins, l'adoption de notre proposition permettrait de mettre fin à une injustice fiscale. Il est d'ailleurs choquant de voir le Gouvernement rechigner à consentir quelques maigres avantages fiscaux à des personnes gagnant de 8 000 à 10 000 francs par mois, alors qu'il a déjà décidé d'accorder des avantages fiscaux importants aux détenteurs de grosses fortunes.

Osant croire, monsieur le ministre, à votre sincérité en matière d'équité budgétaire, je suis persuadé que vous réserverez un accueil très favorable à cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 242.

M. Daniel Colliard. Dans le sillage de ce que vient de dire notre collègue du groupe socialiste et à la suite des nombreuses remarques que suscitent les stocks-options, je

crois qu'il faut réformer ce système – une étude est en cours au Sénat à ce sujet – et au moins, à l'occasion de cette loi de finances, prendre une mesure assez significative.

L'accès aux stocks-options est réservé à quelques salariés de l'encadrement supérieur, qui peuvent ainsi acheter des actions de leur entreprise à un prix fixé d'avance, en général très nettement inférieur au prix d'introduction en bourse. On se souvient de ce cas, certes, extrême : 33 francs pour des actions de la société Technip en 1990 alors que le prix d'introduction en bourse a été fixé à 257 francs. C'est ainsi une véritable fortune que s'accordent quelques cadres, qui sont évidemment les mieux placés pour apprécier l'intérêt du bon coup qu'ils réalisent.

La création des stocks-options ne coûte rien à l'entreprise, mais c'est finalement la masse des acheteurs d'actions par la suite qui en paye le prix, et les cadres intéressés échappent à l'impôt puisqu'ils ne paieront au mieux que l'impôt sur les plus-values alors que, si les sommes en question étaient soumises à l'impôt sur le revenu, ce serait évidemment dans la tranche supérieure. Il y a donc bien une volonté délibérée de frauder l'Etat comme les actionnaires.

Une réforme s'impose, d'une part pour interdire l'attribution de ces stocks-options aux cadres d'une entreprise, d'autre part pour imposer les plus-values comme les autres revenus selon le barème de l'impôt sur le revenu.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur les amendements nos 303 et 442 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé ces deux amendements.

M. Michel Berson. Elle a eu tort !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Laissez-moi parler ! Ne vous précipitez pas !

M. Jean-Pierre Brard. On a tout notre temps !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous ne cherchez pas du tout à raisonner ou à vous documenter. Vous avez quelques idées fixes sur un certain nombre de choses. Je constate notamment, sans vouloir faire de polémique, que l'exposé sommaire de l'amendement n° 442 est caricatural. Peut-être n'êtes-vous pas au courant de la réalité. Laissez-moi donc vous éclairer avant de prendre des positions hâtives, voire abusives.

M. Augustin Bonrepaux. Nous sommes très attentifs !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Deux mots simplement sur les stocks-options. M. le ministre, qui a étudié longuement cette question lorsqu'il était au Sénat, pourrait également vous en parler.

C'est une bonne chose.

M. Augustin Bonrepaux. Ça dépend pour qui !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il me paraît souhaitable de permettre à des cadres d'une entreprise, et pas seulement des cadres supérieurs, d'être associés à la progression de l'entreprise et à la valorisation de son capital. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Puisque vous ne paraissez pas être suffisamment documentés sur le sujet, mes chers collègues, je vous donne un seul exemple. Cette semaine, j'ai rencontré un de mes prédécesseurs à ce siège qui a quitté partiellement la politique et qui est maintenant dans un groupe hôtelier. Il m'a expliqué que, dans ce groupe, 1 350 cadres bénéfi-

ciaient de stock-options, et que tous les gérants d'hôtel, dont le salaire est nettement plus modeste que je ne pensais, autour de 12 000 francs par mois en moyenne, bénéficiaient de stock-options. Ce n'est donc pas réservé à une petite caste de cinq ou dix cadres supérieurs. C'est un système qui peut se généraliser, en fonction, naturellement, des décisions du conseil d'administration et de l'assemblée générale, puisque c'est elle qui autorise ces distributions, selon des règles. Il me paraît tout à fait satisfaisant et va dans le sens d'un intéressement et d'une participation des salariés à la vie de l'entreprise, à ses progrès et à sa valorisation. Je pense que le principe n'est pas discutable.

M. Augustin Bonrepaux. Mais si, justement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Eh bien nous ne sommes pas d'accord sur ce point.

Il y a eu des abus, c'est vrai, et nous en avons déjà parlé, notamment à la commission mixte paritaire de la loi de finances pour 1995, ceux qui y participaient assidûment s'en souviennent certainement. Cela dit, ce n'est pas une loterie, et il ne faut pas systématiquement prendre le cas le plus favorable.

M. Daniel Colliard. C'était un cas extrême.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quand Technip, qui est une société d'ingénierie pétrolière a démarré, elle était en grave difficulté. Son capital, c'est normal, était mal valorisé. Puis, l'affaire s'est redressée, grâce à des réorganisations et aux efforts des cadres. Dans ces conditions, ils ont fait une plus-value, mais on ne peut pas le regretter car c'est le signe de la meilleure santé financière d'une entreprise qui était au départ dans un état catastrophique. Les cadres n'ont d'ailleurs pas toujours gagné. Certains n'ont jamais levé leur option parce que ce n'était pas intéressant, le titre ne se portant pas aussi bien que dans le cas que vous indiquez.

Si on soumet ces sommes à l'impôt sur le revenu, on tue la disposition. Elle n'a plus aucun intérêt. Par conséquent, il faut corriger certains abus, ce sera d'ailleurs proposé en seconde partie et nous aurons l'occasion d'en discuter, mais prendre une mesure de ce type en première partie, c'est-à-dire lui donner un effet rétroactif, ce serait tout à fait abusif et discriminatoire. Je vous invite donc, mes chers collègues, à repousser les amendements n^{os} 303 et 442.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. J'ai été attentif aux propos de M. Migaud, comme toujours, naturellement, ainsi qu'à ceux de M. Colliard.

Hier soir, monsieur Migaud, je vous ai entendu exprimer une opinion désobligeante, plusieurs fois, à l'encontre de la Haute Assemblée.

M. Didier Migaud. Le Sénat !

M. Jean-Pierre Brard. Serions-nous la Basse assemblée ? Ou la Chambre basse ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Allant jusqu'au bout d'un sentiment presque passionnel, vous disiez que les institutions auraient pu faire l'économie de cette chambre.

M. Robert Pandraud. Ça, c'est vrai.

M. Didier Migaud. M. Pandraud partage notre opinion !

M. Patrick Devedjian. Vous finirez par y aller au Sénat, monsieur Migaud !

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Comme Rocard !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. S'agissant des stock-options, ...

M. Jean-Pierre Brard. Vous défendez les corporatismes, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... une étude, M. Colliard a eu l'équité d'y faire référence, a été conduite par le Sénat et menée à son terme.

M. Didier Migaud. Encore heureux qu'ils travaillent un peu ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ça ne vole pas très haut !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Merci de cette appréciation, monsieur Migaud !

Il y a un vrai problème. Les stock-options et ces régimes d'accélération ont été arrêtés et mis en œuvre par des gouvernements que vous avez soutenus, sans qu'ils se préoccupent des déviations et des dérives possibles. Nous souhaitons encadrer ce dispositif. C'est en effet un très bon instrument de motivation des cadres et du personnel que les options d'achat et de souscription, mais, à l'épreuve, on s'est aperçu que certaines initiatives malheureuses avaient été prises et qu'il y avait tout à fait inique.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement vous propose en seconde partie un article 53 qui vise à encadrer le dispositif. Il faut un traitement fiscal équitable. Il faut également des mesures d'ordre législatif pour définir les grands principes, les modalités selon lesquelles on approuve les ouvertures d'options. Et puis, il faut de l'éthique. Je pense, pour ma part, qu'il faudra éviter d'ouvrir des options au niveau des filiales et concentrer les ouvertures d'options sur la société mère, dans la transparence.

Vous, après avoir lancé le système, prenant conscience des dérives parce que d'autres que vous s'en sont préoccupés, vous êtes pris subitement aujourd'hui d'une sorte de ressentiment et vous faites tomber un marteau sur la tête de ceux qui, de bonne foi, ont réalisé des opérations parfaitement honorables.

Tout cela est excessif et je vous suggère de retirer ces amendements qui proposent une mesure rétroactive. Nous pourrions reprendre cette discussion en seconde partie à l'occasion de l'examen de l'article 53.

M. Robert Pandraud. Très bien !

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Ce débat est important.

M. le rapporteur général a cité un exemple, mais des abus impliquant quelques hautes personnalités ont défrayé la chronique durant la campagne pour l'élection présidentielle. C'est peut-être d'ailleurs ce qui a incité le Sénat à mener une étude pour essayer d'expliquer, peut-être de justifier, comment cela avait pu se produire.

Monsieur le ministre, vous nous dites que le système existe depuis longtemps et qu'il faut le maintenir. Actuellement, vous nous expliquez que nos finances sont en difficulté, qu'il faut faire une grande réforme, qu'il faut réaliser l'équité fiscale et faire la clarté. Nous voulons bien vous suivre sur ce terrain mais à condition que vos dispo-

sitions n'aillent pas toujours dans le même sens. Or nous constatons depuis le début de ce débat que ce sont toujours les mêmes qui trinquent. A chaque fois que nous proposons de réduire les avantages qui concernent les catégories les plus favorisées, vous trouvez toujours de bonnes raisons pour refuser. Tout à l'heure, par exemple, vous nous avez expliqué, monsieur le rapporteur général, qu'il fallait maintenir les stock-options parce que cela représentait un supplément de salaire, mais, si le salaire n'est pas suffisant, pourquoi ne serait-il pas relevé et imposé comme tous les autres ? Ce serait clair ! Depuis le début, en effet, vous voulez faire la clarté. Vous avez taxé les concubins, vous vouliez taxer les frais professionnels. Là, nous vous proposons de faire la même chose, c'est-à-dire d'aligner tout le monde sur le même principe, et vous nous expliquez que le système est tellement avantageux – je vous ai demandé pour qui mais vous n'avez pas répondu – qu'il faut le conserver.

Une fois de plus, la démonstration est faite que la prétendue réforme que vous voulez instituer va toujours dans le même sens : faire payer les plus modestes et alléger la charge des plus favorisés.

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour un bref instant, à titre exceptionnel.

M. Didier Migaud. Je vous remercie de votre compréhension, madame le président.

M. Jean-Pierre Brard. Et de votre mansuétude !

M. Didier Migaud. Monsieur le rapporteur général, nous ne proposons pas de rétroactivité particulière. Nous sommes en première partie de loi de finances. On a adopté déjà des dispositions fiscales et, que je sache, cela ne vous a pas choqué alors même que cela va entraîner de grandes modifications pour certaines personnes. Je pense par exemple aux concubins. Nous maintiendrons donc cet amendement.

Vous avez répondu, monsieur le ministre, que notre proposition était excessive mais que nos observations n'étaient pas obligatoirement illégitimes. Le fait que nous soyons peut-être excessifs ne signifie donc pas, si j'ai bien compris, que le problème d'équité fiscale qui est posé est sans fondement. Vous allez nous faire une proposition dans le cadre de la seconde partie. Nous essaierons de participer à ce débat mais nous continuons de penser qu'il serait plus juste que les revenus tirés des stocks options soient imposés de la même manière qu'un certain nombre d'autres revenus, en étant notamment soumis à la tranche supérieure de l'impôt sur le revenu.

Je voudrais enfin faire une petite mise au point. Je n'ai jamais eu l'intention d'être désobligeant vis-à-vis des sénateurs, qui sont des élus tout aussi honorables que nous, mais je m'interroge toujours – c'est un autre débat, institutionnel – sur le mode d'élection de la seconde chambre et sur son rôle. Les sénateurs qui sont aujourd'hui élus travaillent dans le cadre des institutions actuelles, c'est tout à fait normal, mais, comme je l'ai expliqué hier, je ne peux m'empêcher de regretter que la réforme institutionnelle qui nous a été proposée en 1969 n'ait pas abouti. Cela dit, je n'ai nullement l'intention d'attaquer nos collègues sénateurs sur leur travail.

M. Robert Pandraud. Ce ne sont pas nos collègues qu'on attaque, c'est l'institution !

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Notre amendement n'a pas été inutile puisqu'il a suscité un débat qui nous éclaire dès maintenant, même si cela sera repris lors de l'examen de l'article 53.

Nous maintenons notre amendement pour que l'Assemblée ne relâche pas son attention. L'article 53 va dans un sens intéressant puisqu'il s'agit de relever le taux qui frappe les plus-values ou d'ouvrir l'option pour l'impôt sur le revenu. Nous reprendrons donc ce débat à l'occasion de l'examen de cet article.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 303.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 442.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. L'amendement n° 279 de M. Gilbert Gantier et M. Jean-Pierre Thomas n'étant pas soutenu il n'est pas mis en discussion.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 68, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa du 1 de l'article 93 du code général des impôts, le mot " notamment " est supprimé. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, vous êtes un homme persévérant, et même un peu entêté. Quand il s'agit de défendre des dispositions qui ne sont pas équitables mais qui bénéficient toujours aux mêmes, c'est-à-dire à ceux qui sont déjà des privilégiés de la fortune, avec une grande courtoisie et avec placidité, certes, mais avec détermination, vous ne cédez rien.

Tout à l'heure, M. Migaud s'interrogeait sur votre sincérité. Je pense que, lorsque vous réfléchissez, vous êtes sincère. La preuve, c'est que vous proposez des options conformes à vos choix politiques. Il y a donc parfaite adéquation, et ceux qui seraient surpris seraient des naïfs, ou des candides. Cependant, vous savez les habiller sous des mots propres à endormir l'opinion publique. Ainsi, vous avez beaucoup parlé d'équité depuis le début de la discussion de ce projet de loi de finances, mais, pour vous cela signifie faire payer les pauvres comme les riches et soumettre à l'impôt ceux qui en sont exonérés parce qu'ils n'ont pas les moyens de le payer. Quand on veut réduire des privilèges, en revanche, vous campez dans vos tranchées et vous ne cédez rien.

Je reviens une dernière fois, et je vous promets que je n'en parlerai plus jusqu'à la fin de la discussion sur la loi de finances...

M. Jean-Jacques Jegou. Ça va faire dix fois !

M. Jean-Pierre Brard. M. Jegou a compris que j'allais parler à nouveau du livret A de la caisse d'épargne.

Pour la dixième fois, quelles sont vos intentions quant à la réduction du taux de rémunération de l'épargne vraie populaire, la plus modeste ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous verrez bien, laissez un peu de suspense !

M. Jean-Pierre Brard. Le suspense, vous savez...

L'année dernière, rappelez-vous, j'avais demandé à M. Sarkozy, le prédécesseur de M. Arthuis, s'il était bien vrai que la CSG allait augmenter après l'élection présidentielle. Parce qu'il ne répondait jamais non plus, j'ai renouvelé et renouvelé ma question. Savez-vous quand nous avons eu la réponse ? Non pas pendant la discussion

de la loi de finances par la bouche de M. Sarkozy, mais après l'élection présidentielle. Le mauvais coup était préparé en effet, mais il n'a été asséné que lorsqu'il n'y a plus eu de risque de faire perdre des voix au candidat à la présidence de la République.

Donc, pour la dixième fois, messieurs les ministres, je vous pose la question. Mais je vous assure qu'il n'y en aura pas de onzième.

Mme le président. Venez-en à votre amendement, monsieur Brard.

M. Jean-Pierre Brard. J'y arrive, madame le président.

Il s'agit, par cet amendement, de limiter les frais déductibles des bénéficiaires, car ce dispositif donne trop souvent lieu à des abus. En effet, l'administration, qui est pourtant compétente et zélée, ne dispose pas des moyens de contrôle nécessaires. Par conséquent, une telle limitation supprimera, de fait, la possibilité d'échapper à tout contrôle.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement.

Le code général des impôts est très clair. Il indique que « le bénéfice à retenir... est constitué par l'excédent des recettes totales sur les dépenses nécessitées par l'exercice de la profession ». Par conséquent, toutes les nécessités par l'exercice de la profession – ce qui est l'équité – peuvent être retenues. Il est vrai que le deuxième alinéa du 1 de l'article 93 du CGI comporte une énumération, mais comme elle est précédée par l'adverbe « notamment », cela signifie qu'elle n'est pas limitative.

L'amendement de notre collègue Jean-Pierre Brard est donc sans objet. Je dirai même plus : il est sans intérêt.

M. Jean-Pierre Brard. Intérêt et principal. (*Sourires.*)

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Peut-être a-t-il échappé à M. Brard que les professions dont les revenus sont soumis au régime des bénéficiaires non commerciaux peuvent également être des employeurs. L'adverbe « notamment » vise les achats de fournitures, les salaires et les charges sociales.

J'ai bien compris que, par cet amendement, M. Brard invite l'Assemblée nationale à rendre non déductibles les salaires et les charges sociales. Je n'ose imaginer, monsieur Brard, que cette mesure antisociale soit conforme à vos convictions.

Cet amendement traduit une contradiction totale. Nous ne pouvons que le rejeter avec détermination.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes un sophiste, monsieur le ministre. (*Sourires.*)

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 68.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. MM. Forissier, Jacob, Mathot et Carayon, Leroy, Fourgous, Houillon, Novelli et Meylan ont présenté un amendement, n° 439, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - Le plafond mentionné à la fin du 1° du I de l'article 125 B du code général des impôts est porté à 900 000 F.

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation des droits sur les tabacs mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bernard Carayon.

M. Bernard Carayon. Il est retiré.

Mme le président. L'amendement n° 439 est retiré.

M. Mathot a présenté un amendement, n° 329, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - Après le 2 du I *ter* de l'article 160 du code général des impôts, il est inséré un 2 *bis* ainsi rédigé :

« 2 *bis*. Le contribuable ayant dans le cas de fusion, de scission, d'échanges de titres ou d'apport de droits sociaux effectués dans les conditions prévues au 1 et 2 ci-dessus entre le 1^{er} janvier 1989 et le 1^{er} janvier 1991 qui n'a pas respecté les obligations déclaratives ou qui n'a pas souscrit l'engagement préalable continue de bénéficier du report des plus-values si les titres sont conservés pendant au moins cinq ans. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

Il me semble que cet amendement a également été retiré, sous réserve des indications précédemment données par M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Est-ce exact, monsieur Mathot ?

M. Philippe Mathot. En effet, madame le président.

Mme le président. MM. Carayon, Forissier et Fourgous ont présenté un amendement, n° 427, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 163 *quater* du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 163 *quater*. - Les personnes physiques qui ont souscrit en numéraire à une société peuvent déduire de leur revenu net global les intérêts versés au titre des emprunts contractés pour la souscription mentionnée ci-dessus dans une limite annuelle de 60 000 F. La déductibilité est accordée à condition que les titres ainsi acquis soient considérés comme des biens professionnels en vertu des articles 885 N à 885 R. »

« II. - La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Bernard Carayon.

M. Bernard Carayon. Il est retiré.

Mme le président. L'amendement n° 427 est retiré.

M. Auberger, rapporteur général, et M. Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 167, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. - Le *b*) du III de l'article 199 *sexies* C du code général des impôts est complété par des alinéas ainsi rédigés :

« La réduction prévue au *a* s'applique également aux dépenses engagées par un contribuable pour les investissements effectués dans sa résidence en faveur d'un procédé de production ou de transport d'énergie renouvelable, ainsi que pour l'achat et l'installation des matériaux énumérés ci-après :

« - capteurs solaires thermiques avec leur support, bénéficiant d'un avis technique du CSTB ;

« - chauffe-eau solaires monoblocs, bénéficiant d'un avis technique du CSTB ;

« - capteurs solaires photovoltaïques à la norme ISPRa, avec leur support ;

« - aérogénérateurs ;
 « - chaudière à bois de petite puissance (< 100 kW), dont le rendement mesuré par un organisme agréé (CETIAT) est supérieur à 70 p. 100 ou chaudière automatique de puissance supérieure à 100 kW. »

« II. - La perte de recettes qui résulte pour l'Etat de l'application des dispositions précédentes est compensée à due concurrence par l'augmentation des tarifs visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Cet amendement a été adopté par la commission des finances à l'initiative de M. Michel Bouvard. Il s'agit d'ouvrir une réduction d'impôt pour les travaux ayant pour objet de permettre l'utilisation d'un certain nombre d'énergies douces. Sont notamment visés par cet amendement les investissements destinés à s'équiper en capteurs solaires et chauffe-eau solaires ou en aérogénérateurs.

M. Michel Inchauspé. C'est un amendement baba cool ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il en faut !

Cet amendement est celui d'une génération, qui n'est plus la vôtre, mon cher collègue (*Rires et exclamations*), mais c'est l'honneur de notre assemblée d'avoir su se régénérer et d'avoir accueilli un certain nombre de nos collègues qui ont vécu intensément Mai 68.

Ces énergies douces, même si elles n'ont pas correspondu au gisement économique que certains croyaient déceler en elles, sont tout de même des énergies sympathiques.

M. Jean-Jacques Jegou. Cet amendement ne mange pas de pain !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le coût de cet amendement n'étant pas très élevé, l'Assemblée pourrait l'adopter.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Vous imaginez bien que le Gouvernement souhaite répondre aux attentes de l'Assemblée nationale, de la majorité et de la commission des finances. Mais comme son souci est de clarifier et de simplifier la législation fiscale, n'y aurait-il pas quelque contradiction à ajouter des pages supplémentaires au code général des impôts et, sans doute, une ou deux pages de plus à la déclaration annuelle d'imposition sur le revenu ?

J'ajoute que, si l'Assemblée votait un tel amendement, elle offrirait une aubaine à ceux qui ont déjà décidé des dépenses et qui tireraient profit d'un avantage fiscal qu'ils n'avaient pas prévu.

M. Jean-Pierre Brard. C'est incroyable !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous serions à la limite de la cohérence. Pour toutes ces raisons, monsieur le rapporteur général, je souhaiterais que vous acceptiez de retirer cet amendement puisque tel est le pouvoir du rapporteur général. Faute de quoi, je demanderais à l'Assemblée de le repousser.

Mme le président. La parole est à M. Robert Pandraud.

M. Robert Pandraud. Monsieur le rapporteur général, avant de me prononcer sur cet amendement je souhaiterais être parfaitement éclairé sur ce que sont la norme

ISPRA, l'organisme agréé CETIAT et les capteurs solaires photovoltaïques. (*Sourires.*) Si je n'obtiens pas d'explications précises, je serai dans l'obligation de m'abstenir ou de voter contre.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Même si j'ai vécu mai 1968 de « l'autre côté », mon collègue Robert Pandraud ne m'en voudra pas...

Certes, mes études de physique à l'Ecole polytechnique sont déjà malheureusement un peu anciennes, mais à cette époque, nous étudions déjà les cellules photovoltaïques, qui permettent aux satellites de se procurer une énergie à bon marché.

M. Jean-Jacques Jegou. Certes, mais tout le reste n'est pas bon marché !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rien n'est bon marché ici bas, mon cher collègue.

Les cellules photovoltaïques sont un type particulier de capteur solaire qui permet d'obtenir une plus grande intensité d'énergie qu'un capteur conventionnel.

Certes, j'ai défendu cet amendement - ô combien sympathique - avec beaucoup de conviction et de sincérité, mais je dois reconnaître que j'ai quelques doutes sur son intérêt et sur son efficacité, comme j'en ai d'ailleurs sur l'intérêt et l'efficacité de l'énergie solaire, laquelle implique des investissements fort coûteux pour un rendement qui n'est pas en rapport.

Dans ces conditions, par souci de simplicité et d'équité, je retire cet amendement.

M. Jean-Jacques Jegou. M. Brard va le reprendre !

Mme le président. Je vais donner la parole à M. Adrien Zeller, bien que l'amendement n° 167 ait été retiré.

M. Adrien Zeller. On peut regretter que cet amendement arrive un peu tard dans la bataille de la reconquête de l'indépendance énergétique. Il aurait eu beaucoup plus d'intérêt il y a dix ou quinze ans, car, aujourd'hui, le prix du pétrole a baissé.

Néanmoins, je voudrais faire une observation qui nous renvoie à un débat antérieur. Si on avait accepté d'entrer dans le processus que j'avais proposé mercredi de la limitation globale des réductions d'impôt, un tel amendement aurait pu être admis. Au reste comme il relève davantage de la deuxième partie de la loi de finances que de la première, je ne le voterai pas.

Nous avons tort d'oublier l'intérêt des économies d'énergie. Je vous rappelle que, chaque fois que nous importons des produits pétroliers, cela se fait au détriment d'énergies renouvelables locales ; par là même, nous perdons des emplois. Je tenais à faire ce rappel car j'estime que les énergies renouvelables méritent de retenir l'attention de l'Assemblée nationale.

Mme le président. Monsieur Brard, il me semble que vous souhaitez reprendre l'amendement de la commission ?

M. Jean-Pierre Brard. Oui, madame le président, je le reprends.

Mme le président. Vous avez donc la parole.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis très étonné des propos de notre rapporteur général, car la discussion qui a eu lieu au sein de la commission des finances sur cet amende-

ment et sur deux autres a montré qu'il faisait l'objet d'un sentiment partagé, et ce de la part de députés de tout bord et pas seulement de la majorité, monsieur le ministre.

Monsieur le ministre, j'ai participé, au nom de l'Assemblée, à la troisième Conférence annuelle sur le développement environnemental organisée par la Banque mondiale il y a quinze jours, à Washington. Et je suis effaré de voir à quel point vous êtes en retard sur les réflexions mondiales en la matière.

Des jeunes sont présents dans les tribunes du public. Je me dis que, eux, ils pensent au XXI^e siècle. Nous avons le devoir de leur léguer une planète en au moins aussi bon état que nous l'avons trouvée. Or ce n'est pas le cas aujourd'hui.

L'amendement n° 167 ainsi qu'un autre amendement prévoyant l'utilisation des produits de la forêt nationale permettraient, d'une part, de faire des économies, puisque les importations diminueraient et, d'autre part, de créer des emplois. Mais, il est vrai, monsieur le ministre, que, si de tels amendements étaient adoptés, vous perdriez des sous, car la taxe intérieure sur les produits pétroliers rapporterait moins : la baisse de la consommation énergétique entraînant celle des produits importés, les ressources fiscales diminueraient.

M. Jean-Jacques Jegou. Il ne s'agit pas de carburants !

M. Jean-Pierre Brard. Je parle des économies d'énergie en général, et non des carburants.

Vous ne voulez pas faire d'économies parce que vous êtes dans une autre logique : une logique productiviste et destructrice de l'équilibre environnemental de notre planète.

Il faut voter cet amendement, pas uniquement par sympathie envers notre collègue Michel Bouvard, qui est un défenseur convaincu d'une politique environnementale s'inscrivant dans la durée afin de préserver notre planète, mais parce que c'est dans l'intérêt des générations futures. Vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, avoir une politique à court terme.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. S'agissant de la politique environnementale, je rappelle que l'Assemblée nationale a voté hier soir une disposition qui me paraît extrêmement courageuse : la diminution d'un franc du prix du litre de GPLC.

Par ailleurs, monsieur Brard, pour entrer dans le XXI^e siècle, il faut lever la menace de la rupture financière. Ne seront présents au siècle prochain que les pays qui auront maîtrisé leurs dépenses publiques et réduit leurs déficits publics !

Enfin, monsieur Zeller, vous avez éclairé votre propos de mercredi en faisant savoir que si l'Assemblée avait voté le plafonnement des déductions d'impôt à 50 p. 100 du revenu, cela aurait permis d'accorder une déduction supplémentaire. Je vous mets en garde contre la dérive d'une telle politique. Si vous fixez un plafond à 50 p. 100, demain, tous les Français s'efforceront d'atteindre cette limite. L'argument que vous avez avancé ce matin m'amène à voir sous un autre jour votre proposition et me conforte dans l'idée qu'il faut réformer radicalement notre fiscalité.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 167, repris par M. Brard.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. Vous serez jugés par les générations futures !

M. Bernard Carayon. Les communistes aussi d'ailleurs. Vous serez jugés par l'Histoire !

Mme le président. L'amendement n° 24 de M. Lauga n'est pas soutenu.

Je suis saisie de trois amendements pouvant être soumis à une discussion commune, n°s 406 de M. Mariton, 1 de M. Le Fur et 232 de M. Paillé. Ces amendements ne sont pas défendus.

Les amendements n°s 2 et 3 de M. Le Fur ne sont pas soutenus.

Les amendements n°s 264 et 265 de M. Leroy ne sont pas défendus.

MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 106, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article 210 *sexies* du code général des impôts est abrogé. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Il s'agit, par cet amendement, de supprimer la déduction partielle de l'impôt sur les sociétés dont bénéficient les titulaires de jetons de présence versés aux membres de conseils de surveillance ou de conseils d'administration. Cette mesure fiscale contribuerait à réduire les abus.

Etant donné que certains conseils d'administration ne versent pas de jetons de présence, on s'aperçoit que la société peut fort bien tourner sans accorder ces avantages excessifs.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je rappellerai un vieux principe à notre collègue : toute peine mérite salaire.

Il est incontestable que le fait de siéger dans un conseil d'administration ou dans un conseil de surveillance peut, le cas échéant, être une fonction risquée.

M. Jean-Pierre Brard. M. Suard en sait quelque chose !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Par conséquent, elle mérite une récompense. Cette idée a d'ailleurs été consacrée par le code général des impôts puisqu'il prévoit une déduction partielle – ce qui signifie donc qu'il y a un système de plafonnement.

Par conséquent, supprimer toute possibilité de déduction constituerait un abus manifeste auquel la commission des finances n'a pas souhaité s'associer. Rejet.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet également.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. J'ai signalé que certains conseils d'administration ne versent pas de jetons de présence, ce qui prouve bien que ces versements ne sont absolument pas indispensables. A mon avis, il s'agit d'une rémunération excessive qu'il convient de supprimer.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 106.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Bonrepaux, Balligand, Didier Migaud et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 310, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Après le c) du I de l'article 219 du code général des impôts, il est inséré un c *bis* ainsi rédigé :

« c) *bis*. – Le taux de l'impôt sur les sociétés est porté à 40 p. 100 pour les distributions, au sens du présent code, effectuées par les entreprises au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 1995. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement a pour objet de procurer à l'Etat des recettes supplémentaires, à un moment où notre pays connaît un déficit budgétaire élevé dont tous le monde se préoccupe.

Depuis le début de la discussion budgétaire, de nombreux prélèvements ont été opérés sur les contribuables, en particulier sur les plus modestes. Aussi, pour que toutes les catégories participent à l'effort national, nous proposons que le taux de l'impôt sur les sociétés pour les bénéficiaires distribués soit porté à 40 p. 100. Dans la mesure où ces bénéficiaires ne contribuent ni à l'investissement ni à l'emploi, une telle mesure ne pénaliserait nullement l'entreprise et permettrait de réduire d'autant le déficit budgétaire.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances a repoussé cet amendement.

En effet, je rappelle que c'est une initiative socialiste qui...

M. Augustin Bonrepaux. Ce n'est pas une raison ! Nous nous trouvons dans une situation de péril national. Tout le monde doit payer des impôts.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a peut-être également un péril intellectuel chez les socialistes, mon cher collègue ! En effet, vous êtes prêt à fouler aux pieds la position qui était la vôtre avant 1993.

M. Jean-Pierre Brard. *Perseverare diabolicum !*

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, il s'agit d'un amendement important et j'aimerais pouvoir répondre au rapporteur.

Mme le président. Je vous demande d'être succinct, monsieur Bonrepaux, car vous vous êtes déjà exprimé.

M. Augustin Bonrepaux. Je serai très bref.

M. le rapporteur nous dit que cette mesure a été prise avant 1993 et qu'il ne faut donc pas y toucher !

Mais les déductions relatives à l'assurance-vie dataient d'avant 1993, et vous les avez pourtant supprimées !

Les déductions de taxe d'habitation dataient d'avant 1993 et vous les avez supprimées !

Même chose pour les déductions d'impôt foncier et les déductions d'intérêts pour l'habitation principale !

Mais là, uniquement parce que la mesure a été prise avant 1993, dans une période où notre pays avait davantage de possibilités financières, il ne faudrait pas y tou-

cher ! Vous avez la possibilité de réduire le déficit budgétaire et votre explication ne tient donc pas. C'est la preuve que vous voulez encore faire porter la charge sur les catégories les plus modestes et, chaque fois que nous vous proposons d'autres solutions, vous les écarterez sans leur opposer une argumentation sérieuse.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 310.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements identiques, n°s 168 et 267.

L'amendement n° 168 est présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Jean-Pierre Thomas ;

L'amendement n° 267 est présenté par M. Jean-Pierre Thomas.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – A la fin de l'article 220 A du code général des impôts, le chiffre : "deux" est remplacé par le chiffre : "quatre".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je laisse à M. Thomas le soin de défendre cet amendement.

Mme le président. Vous avez la parole, monsieur Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Afin de favoriser le renforcement des fonds propres des PME, il convient de permettre la déduction du montant de l'IFA de l'impôt sur les sociétés sur cinq ans au lieu des trois prévus par le dispositif actuel.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous avons des contraintes budgétaires fortes et, si cet amendement était adopté, il en coûterait 700 millions de francs au budget de l'Etat. Voilà qui mettrait à l'épreuve la belle détermination de M. Thomas à réduire le déficit public !

Je crois que l'imputation sur trois ans est une mesure raisonnable. La proroger de deux ans est excessif et, en tout cas, au-delà de nos moyens financiers. J'en appelle à la sagesse de M. Thomas et je lui suggère de vouloir bien retirer cet amendement, faute de quoi je devrai le combattre !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

M. Jean-Pierre Thomas. Il était évident que cet amendement serait retiré, dans un souci de cohérence. Il visait simplement à poser le problème et à faire affirmer par le Gouvernement sa détermination à diminuer les déficits, détermination dont nous prendrons acte dans l'article d'équilibre.

Mme le président. Les amendements n°s 168 et 267 sont retirés.

M. Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 88, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Le premier alinéa du 1 de l'article 231 du code général des impôts est ainsi complété :

« Pour l'application des dispositions précédentes, le montant des ressources tirées par des organismes de taxes parafiscales, qu'ils en assurent directement

ou non le recouvrement, est réputé intégralement assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée quelle que soit la situation effective.

« II. – La perte de recettes résultant du I est compensée à due concurrence par la majoration des taux des droits visés à l'article 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Après notre collègue Jean-Pierre Brard, j'insiste moi aussi pour que nous ayons enfin des précisions sur la diminution de rémunération qui est envisagée pour le livret A.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Encore !

M. Daniel Colliard. A la dixième interpellation de notre collègue sur ce sujet, le rapporteur général a répondu qu'il fallait laisser planer le suspense. Je remarque simplement que les Français n'ont pas bénéficié de ce suspense avant le relèvement du forfait hospitalier qui vient de leur être asséné !

Grâce à l'insistance de notre collègue – pour laquelle nous devrions lui rendre hommage –, la question a traversé les murs de cette maison sans fenêtres, elle est posée devant les millions de titulaires du livret A.

J'en viens à l'amendement n° 88, dont l'exposé sommaire est très complet. Il s'agit de régler un problème assez ancien dont on nous avait promis qu'il le serait au moment de l'examen de la loi de finances pour 1996. Or il ne l'est pas encore : d'où cet amendement rédigé par notre collègue Jean Tardito.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances était gênée pour se prononcer sur cet amendement car elle croyait, vu la discussion que nous avons eue au cours de la séance du 17 juillet 1995, que le problème était réglé, puisque M. le secrétaire d'État au budget s'y était engagé.

Si le problème demeure, il est certain qu'il doit être réglé, et je ne saurais trop inciter le Gouvernement à accélérer la recherche d'une solution car la demande est justifiée, et cela a d'ailleurs été reconnu.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je confirme que cette demande est tout à fait justifiée, et mes services travaillent à la recherche d'une solution.

Monsieur le sénateur...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Pas encore ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... monsieur le député, je vous demande donc de retirer votre amendement. Soyez assuré de la détermination du Gouvernement.

Mme le président. Monsieur Colliard, retirez-vous votre amendement au bénéfice de ce que vient de dire M. le ministre ?

M. Daniel Colliard. Décidément, ce matin, l'ombre du Luxembourg porte sur notre assemblée !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous serions mieux dans le jardin ! (*Sourires.*)

M. Daniel Colliard. Nous avons pris acte de la déclaration de M. le ministre mais j'aimerais que la solution soit trouvée avant la prochaine loi de finances. La promesse

en question avait été faite à l'occasion de l'examen du collectif budgétaire et il serait par conséquent bienvenu qu'une solution intervienne d'ici quelques mois. Nous resterons donc vigilants, mais nous retirons notre amendement.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vous remercie, monsieur le député.

Mme le président. L'amendement n° 88 est retiré.

MM. Colliard, Tardito, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 243, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 261 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 8. – Les quotidiens qui remplissent les conditions prévues par les articles 72 et 73 de l'annexe III du code général des impôts sont assujéti à la taxe à la valeur ajoutée à taux 0.

« II. – L'impôt sur le bénéfice des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Il s'agit là d'un problème très important qui concerne la situation de la presse. Cet amendement pourrait s'inscrire, s'il était adopté, dans l'ensemble des actions gouvernementales en faveur de la presse ; celles-ci ne doivent pas être considérées comme une marque de bienveillance à l'égard de la presse, elles relèvent d'un devoir constitutionnel.

La presse française est en crise, personne ne le nie. La diffusion quotidienne de la majorité des journaux a encore chuté en 1994, et la dernière augmentation du papier, de l'ordre de 40 p. 100, accentue la situation déjà très fragile de nombre de quotidiens.

Si nous voulons permettre à la presse d'échapper à tous les monopoles et d'être au service du public, loin de toute pensée dominante, pour qu'elle contribue au contraire au débat d'idées, qui est consubstantiel à la démocratie, si nous voulons que la presse soit en mesure de suivre l'information, mais aussi d'annoncer des événements en gestation, ce qui peut contribuer à prévenir des situations difficiles, il faut donner au monde journalistique les moyens de ses investigations.

C'est pourquoi nous proposons un ensemble de mesures. L'aide aux quotidiens nationaux et régionaux à faibles ressources doit être doublée ; il convient d'instituer une aide sur le papier presse pour les quotidiens nationaux d'information politique et générale selon une règle de dégressivité fondée sur la part de la publicité dans le chiffre d'affaires, cette aide concernant les 50 000 premiers exemplaires ; il faut enfin maintenir, pour la distribution postale, un tarif préférentiel pour les quotidiens à faibles ressources publicitaires, tout en définissant mieux les critères ouvrant droit à ces tarifs postaux, afin de conduire à une définition plus stricte du produit presse.

La presse écrite a un rôle évident, dans une démocratie comme la nôtre. Outre son action d'information, elle doit aussi favoriser et nourrir le débat sur les grands problèmes de société. L'État, garant de la démocratie, doit veiller à ce que les conditions du pluralisme de la presse écrite, nationale et régionale, soient respectées et mises en œuvre ; il doit donc agir au niveau de la fiscalité applicable aux quotidiens, et tel est l'objet de cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. Elle se soucie bien entendu, comme notre collègue, des problèmes de la presse. Mais un taux zéro de TVA ne pourrait pas les régler tant ils sont complexes.

J'invite donc notre collègue à participer activement à la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances et à intervenir sur le budget de la communication.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 243.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Auberger, rapporteur général, et M. Michel Bouvard ont présenté un amendement, n° 169, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 7° Tous les biocombustibles issus de la biomasse.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je vais essayer de défendre cet amendement concernant les biocombustibles issus de la biomasse bien que celui-ci ne m'ait guère enthousiasmé et encore moins enflammé. *(Sourires.)*

L'exposé sommaire – qui n'est d'ailleurs pas si sommaire que cela – donne de nombreuses indications sur le patrimoine forestier. C'est un amendement sympathique mais il convient selon moi de le considérer comme l'amendement sur l'énergie solaire, sans plus.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je ne veux pas introduire un taux de TVA discriminatoire par rapport aux autres énergies. Encore une fois, au nom de la lisibilité, de la simplicité et de la cohérence, évitons de procéder ainsi. Nous affirmons vouloir proposer à nos compatriotes une fiscalité compréhensible mais nous n'arrêtons pas de multiplier les exceptions !

Pour cette raison, et à cause du coût que représenterait l'adoption d'une telle mesure, je vous demande de repousser cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Si, d'aventure, le rapporteur général retirait cet amendement, je le reprendrais. Il s'agit là d'une série d'amendements présentés par M. Bouvard. Je suis frappé par la logique malthusienne de M. le ministre. Tout à l'heure, à propos d'un amendement formulé dans le même esprit, il nous a répondu que l'avenir était bouché pour les générations de demain si nous ne réduisons pas les déficits publics. Avec la logique de M. Arthuis, nous n'aurons plus de déficits mais nous n'aurons plus de planète et nous mourrons guéris.

La France est une exception, un mauvais exemple en Europe pour la protection de l'environnement.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas vrai !

M. Patrick Devedjian. La sécurité de nos centrales nucléaires est très contrôlée !

M. Jean-Pierre Brard. Je doute que Mme le président m'accorde suffisamment de temps pour que nous discussions du problème évoqué subrepticement par M. Devedjian.

Non, monsieur Jegou, la France n'est pas en avance. Elle a été en avance, ce qui n'est pas du tout la même chose, en établissant par exemple des comptes satellites afin de prendre en considération les coûts environnementaux dans les coûts de production.

Mais raisonnons par l'absurde. Actuellement, le coût des maladies s'ajoute à la valeur du produit intérieur brut. Si tout le monde est très malade, la France sera un pays très riche et développé ! Vous voyez bien que ce n'est pas vrai !

Or nous sommes en train de prendre du retard alors qu'un geste avait été fait par le précédent gouvernement, qui avait chargé l'Institut français de l'environnement d'établir des comptes satellites afin que nous disposions d'instruments de mesure avant d'intégrer ces nouvelles notions dans la comptabilité nationale ; vous avez fait d'autres choix.

Vous nous dites, monsieur le ministre, qu'il faut être lisible, simple et cohérent. Je reconnais que vous êtes lisible, simple et cohérent : vous défavorisez la forêt nationale, vous défavorisez l'emploi, vous n'agissez pas conformément à l'intérêt national, aussi bien en ce qui concerne la protection de l'environnement que la sauvegarde de l'emploi.

Mme le président. Monsieur le président de la commission, maintenez-vous l'amendement n° 169 ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Je n'ai pas le pouvoir de le retirer, mais je rappellerai ce qu'a dit le rapporteur général tout à l'heure : nous devons respecter une cohérence générale. Nous pouvons arriver au même résultat, monsieur Brard, en recourant aux chantiers d'insertion et aux bénéficiaires du RMI ; on pourrait ainsi augmenter le nombre de ces chantiers.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 169.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. Jean-Pierre Brard. Vous serez jugés !

M. Patrick Devedjian. Vous êtes déjà condamné !

Mme le président. M. Hannoun a présenté un amendement, n° 443, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Le *b* du 2° de l'article 278 *bis* du code général des impôts est complété par les mots : "ainsi que tout produit de chocolaterie préemballé individuellement".

« II. – Les pertes de recettes résultant du I sont compensées par le relèvement à due concurrence des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir cet amendement.

M. Didier Migaud. L'amendement de notre collègue Hannoun, qui concerne le chocolat, est excellent. *(Exclamations et rires sur divers bancs.)*

M. Robert Pandraud. Voilà le lobby Toblerone !

M. Didier Migaud. Je ne sais pas s'il y a un lobby, mais je m'exprime en tant que consommateur.

M. Hannoun fait observer que l'application du taux normal de TVA aux produits de chocolaterie et de confiserie représente une anomalie, reconnue à plusieurs reprises par vos prédécesseurs, monsieur le ministre.

M. Hannoun et moi-même sommes bien conscients que la réduction du taux de TVA pour tous les produits de chocolaterie peut représenter un montant important pour les finances publiques ; nous proposons donc de ne l'appliquer qu'aux produits de chocolaterie préemballés.

J'aimerais vous entendre à ce sujet. La France a, semble-t-il, pris en 1993 des engagements dans le cadre d'un accord international sur le cacao. Mais quelles sont les intentions du Gouvernement en ce domaine ? La proposition de notre collègue Hannoun est raisonnable car elle est limitée et correspond aux engagements pris.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. La commission des finances a, pour les mêmes raisons que celles précédemment invoquées, opposé un refus à cet amendement. Le jour viendra peut-être, lorsque nous serons riches, de revoir cette question, mais il n'est pas possible pour l'instant d'accepter un tel amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. M. le président de la commission des finances vient de dire l'essentiel.

Monsieur Migaud, je m'étonne que vous distinguiez entre ce qui est préemballé et ce qui ne l'est pas. Vous avez de la tendresse pour les produits de chocolaterie préemballés et vous proposez de leur appliquer le taux de TVA à 5,5 p. 100, parce qu'il s'agit de produits industriels, mais vous continuez à infliger le taux de 20,6 p. 100 au pauvre artisan qui, quotidiennement, donne le meilleur de lui-même pour la satisfaction de ses clients.

M. Daniel Colliard. Arrêtez : on va pleurer !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Cette discrimination n'est pas tolérable.

M. Didier Migaud. Allez plus loin, si vous voulez !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement ne peut accepter cette proposition et demande donc le rejet de cet amendement.

M. Didier Migaud. Votre argument est très spécieux !

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, nous pouvons être d'accord sur un point : il faut éviter toute discrimination.

Vous pourriez retenir le taux de 5,5 p. 100 pour les produits de chocolaterie, qu'ils soient emballés ou non car nous ne devons pas nous enfermer dans de telles restrictions. Je connais dans ma ville, Montreuil, un excellent chocolatier qui fabrique du chocolat artisanalement, et je crois qu'il faut favoriser tous les produits artisanaux.

Mais je ferai deux observations complémentaires.

Je remarque d'abord que le chocolat est devenu un produit de luxe, compte tenu du prix auquel il est vendu. Il est tout à fait anormal que les gens les plus modestes n'aient pas un accès plus libre au chocolat. (*Rires.*)

M. Patrick Devedjian. La lutte des classes passe par le chocolat !

M. Jean-Pierre Brard. Messieurs de la majorité, vous nagez dans des milieux qui ne sont pas les nôtres, où l'on est habitué à toute les douceurs de la vie (*Rires*), et pas seulement au chocolat. Vous traitez donc ce genre de problème avec un certain mépris. De même, pour les fleurs, vous aviez maintenu le taux de TVA décidé par M. Charasse, avant d'accepter de le réduire, sous la pression.

Pourquoi les gens les plus modestes n'auraient-ils pas le droit d'acheter du chocolat, de même qu'ils achètent un bouquet de fleurs le dimanche, grâce à la réduction du taux de TVA ?

J'en viens à ma deuxième remarque, qui est essentielle. On parle beaucoup des rapports Nord-Sud, de l'aide au développement, au codéveloppement. Et vous savez bien que la matière première vient en l'occurrence des pays du Sud.

M. François d'Aubert, secrétaire d'Etat au budget. Les négociants en cacao ne sont pas à plaindre !

Mme le président. Monsieur Brard, voulez-vous conclure ?

M. Jean-Pierre Brard. On m'interrompt tout le temps, madame le président, et M. d'Aubert, qui doit être un adversaire du chocolat et, surtout, du codéveloppement, ne veut pas m'entendre !

Il faut aider les pays du Sud à se développer.

M. le secrétaire d'Etat au budget. On se croirait à Pearl Harbour : nous assistons à une attaque surprise du chocolat ! (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Brard. Lorsqu'on favorise la consommation des produits dont la matière première vient du Sud, on favorise des rapports plus équilibrés.

M. Patrick Devedjian. Vous favorisez les trusts !

M. Jean-Pierre Brard. Il importe donc de moins taxer ces produits afin de permettre une plus grande consommation et de procurer par là même des ressources plus abondantes aux pays les plus pauvres.

M. Devedjian a dit que nous favorisons les trusts. Il parle en expert !

Mme le président. La parole est à M. Didier Migaud, pour répondre au Gouvernement.

M. Didier Migaud. Je trouve que l'argument de M. le ministre concernant les discriminations est un peu spécieux.

M. Jean-Pierre Brard. Il était un peu court ! C'était du chocolat amer !

M. Didier Migaud. Bien évidemment, je ne verrais aucun inconvénient à ce que la baisse soit généralisée. Mais le Gouvernement peut-il nous dire ce qu'il en est des engagements pris par la France dans l'accord international conclu en 1993 sur le cacao ? Si la France s'est engagée à réduire progressivement son taux de TVA sur les produits du chocolat, cet engagement doit être tenu. Ce ne sera peut-être pas possible dans l'immédiat mais, quoi qu'il en soit, il serait intéressant de connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

M. Adrien Zeller. *Quid* de l'harmonisation européenne ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Les lobbys parlent !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. La France n'a pas pris d'engagement particulier. Vous comprenez bien, mesdames, messieurs, que notre problème est d'équilibrer le budget, et la tâche est difficile.

M. Jean-Pierre Brard. On vous a dit où trouver des sous !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je note que le chocolat est au cœur des préoccupations de certains députés, ...

M. Jean-Pierre Brard. Pas seulement !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... et je leur donne acte de leur impatience.

M. Didier Migaud. Le problème est posé.

M. Jean-Pierre Brard. Mais nous n'avons pas reçu de réponse à nos interrogations.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 443.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Bonrepaux, Didier Migaud et Balligand, et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 336, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 279 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« h) Les prestations de collecte et de traitement des déchets effectués dans le cadre du service public local pour le compte des communes et de leurs groupements. »

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par le relèvement des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Le taux de TVA de 20,6 p. 100 appliqué aux prestations de collecte et de traitement des déchets effectuées pour le compte des communes et de leurs groupements est supérieur à celui des autres services publics locaux, qu'il s'agisse de l'eau, de l'assainissement ou des transports en commun. Dans un souci de cohérence, nous proposons de mettre fin à une situation qui pénalise une activité qui est jugée prioritaire si l'on se réfère à la loi du 13 juillet 1992.

Cette situation est en opposition avec les objectifs de cette loi, de même qu'avec ceux des directives européennes en matière de réemploi et de valorisation des déchets par recyclage ou production d'énergie.

Le taux de 20,6 p. 100 contribue également à augmenter le coût du traitement des déchets pour les communes les plus éloignées des centres de traitement et il favorise un certain déséquilibre en matière d'aménagement du territoire.

Notre amendement n'a pas été retenu par la commission des finances à une faible majorité. Un amendement analogue avait été présenté par M. Michel Bouvard. Notre collègue nous avait d'ailleurs présenté toute une série d'excellents amendements.

Quoi qu'il en soit, j'invite l'Assemblée à adopter l'amendement n° 336.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission n'a pas adopté cet amendement, qui est cependant inspiré par une idée très généreuse.

Nous comprenons parfaitement les motivations de M. Migaud. Mais je rappelle que, sous les gouvernements socialistes, un amendement de même teneur avait déjà été présenté – trois fois, si je ne m'abuse –, et les gouvernements de l'époque l'avaient chaque fois rejeté, notamment en raison de son coût. En effet, un tel amendement coûterait quelque 600 millions de francs, ce qui poserait de sérieux problèmes à nos finances publiques. Dans ces conditions, l'Assemblée ne peut que le rejeter.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement demande à l'Assemblée de rejeter l'amendement du fait de son coût. Cela dit, il faut bien reconnaître que le régime de TVA appliqué aux services d'enlèvement d'ordures ménagères n'est pas satisfaisant. Les collectivités territoriales ne sont pas assujetties lorsqu'elles opèrent en régie, alors que lorsque le service est rendu par un tiers ses prestations sont soumises à la TVA.

Nous ne pouvons pas laisser en l'état le dossier. Dans les mois qui viennent, nous tenterons de trouver un dispositif qui établisse une harmonie entre toutes les formes d'exploitation. Je souhaiterais qu'on puisse le faire à coût budgétaire constant.

La situation actuelle, source de discrimination, n'est pas satisfaisante et fait offense aux principes. Nous devons, ensemble, rechercher une solution équitable.

Mme le président. L'avis du Gouvernement est donc pour l'instant défavorable, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Oui, madame le président.

Mme le président. L'amendement est-il retiré ?

M. Augustin Bonrepaux. J'aimerais pouvoir répondre à l'attente du ministre, mais il s'agit là d'un problème très important, qu'il est urgent de résoudre. Considérant le souci d'équité qui anime le Gouvernement, je suis surpris que le nouveau taux de TVA – 20,6 p. 100 – soit appliqué aux prestations de collecte et de traitement des déchets. Alors que l'on refuse les exonérations que nous proposons pour les plus défavorisés, on refuse dans le même temps de prendre en ce domaine une mesure dont chacun reconnaît le caractère équitable.

Pour quelle raison le service des ordures ménagères supporterait-il un taux de TVA plus élevé que les autres services ? Ne s'agit-il pas d'une prestation que tout le monde paie ?

Tout à l'heure, nous aborderons la discussion d'articles qui vont réduire les moyens des collectivités locales. Que va-t-il se passer ? La taxe sur les ordures ménagères va forcément augmenter. La réduction du taux de TVA que nous proposons serait un moyen de compenser cette augmentation.

Vous nous objectez, monsieur le ministre, que la mesure coûterait trop cher. Mais nous sommes ouverts à toutes les propositions que vous pourrez formuler pour améliorer le dispositif et, notamment, pour ménager une période transitoire.

Vous allez notamment prélever indûment et d'une manière détournée, 1,3 milliard sur les contribuables locaux. Ne pourriez-vous pas accepter, en guise de compensation, une diminution de la TVA qui serait équitable puisqu'elle toucherait toutes les catégories. Une telle mesure compenserait un peu les effets pénalisants de la suppression du dégrèvement concernant la taxe d'habitation.

Vous avez là un beau geste à faire !

En ce qui nous concerne, nous sommes ouverts, je le répète, à toute solution transitoire.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard, pour répondre à la commission.

M. Jean-Pierre Brard. Le traitement des ordures ménagères est devenu un problème gigantesque. Ce traitement est très coûteux et notre pays a pris un retard énorme en ce domaine par rapport à ce qui se fait à l'étranger. Le retard de la loi a été partiellement comblé, mais celui pris dans le traitement des ordures ménagères lui-même est encore important.

Je ferai simplement deux remarques.

Monsieur le ministre, concrètement, vous enrichissez le Gouvernement sur les ordures ménagères et vous pénalisez les communes. Vous n'ignorez pas à quel point la taxe sur les ordures ménagères pèse sur les contribuables et, qui plus est, d'une manière inéquitable : que l'on soit riche ou pauvre, que l'on ait ou non les moyens de payer, on paie la même chose.

En Ile-de-France, toutes les décharges de proximité ont été fermées, ce qui est une excellente chose. Malheureusement, de nouvelles décharges ont été ouvertes, ce qui est très regrettable pour l'environnement. Des usines de traitement sont construites à toute vitesse, et représentent donc des coûts faramineux pour tous les assujettis.

Compte tenu des retards, un problème se pose, auquel vous ne pouvez continuer de répondre en assurant qu'il est urgent de ne rien faire. Il faut agir et tout de suite !

Dans ma commune, le coût du ramassage des ordures ménagères représente de 1 500 à 2 000 francs par famille, ce qui est très élevé.

M. Robert Pandraud. Et ce n'est qu'une moyenne !

M. Jean-Pierre Brard. En effet, il existe des communes où c'est encore plus cher pour des raisons circonstancielles, qui tiennent aux modalités du traitement.

Il y a urgence à agir, je le répète, pour les familles comme pour l'environnement.

Comparaison n'est certes pas raison, mais regardez tout de même ce qui se passe à l'étranger ! L'accumulation de grandes quantités de déchets pose dans certaines régions un problème vraiment insoluble.

M. Patrick Devedjian. C'est vrai !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 336.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Dominati a présenté un amendement, n° 282, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article 279 *bis* du code général des impôts est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Les plats à emporter réalisés par les débiteurs de boisson, les restaurateurs, les hôteliers, les pâtisseries et les établissements de restauration rapide. »

La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Il s'agit pour une fois d'un amendement qui tend à augmenter l'un des taux de TVA. Mais au risque de vous décevoir, monsieur le ministre, je préciserai que je ne suis pas forcément pour une augmentation : je suis pour la baisse du taux de TVA applicable, entre autres, aux restaurateurs et aux cafetiers.

Il existe une distorsion de concurrence injuste entre le café qui vend un sandwich, à Paris ou dans n'importe quelle ville moyenne, et le *fast food*, qui propose des produits à emporter assujettis au taux de 5,5 p. 100.

M. Augustin Bonrepaux. C'est vrai !

M. Laurent Dominati. C'est tout à fait anormal.

La distorsion s'est aggravée lorsque le taux normal de 18,6 p. 100 est passé à 20,6 p. 100. Cette situation est extrêmement préjudiciable à tous les petits bistrotiers et à tous les restaurateurs, qui se trouvent ainsi dans une situation de plus en plus difficile. Rien qu'à Paris, près de 2 000 bistrotiers ont disparu dans les dernières années et avec eux les petits emplois qui y étaient attachés.

J'aurais souhaité que le Gouvernement puisse procéder à un alignement progressif du taux de TVA dans le sens de la baisse. Mais comme je ne peux pas le proposer, j'ai déposé un amendement qui tend à soumettre au taux normal les plats à emporter. Cela dit, je suis bien ennuyé car j'ai conscience que cet amendement est un peu injuste dans la mesure où il frappe de la même façon les *fast food*, les boulangers et les charcutiers qui sont aussi traités.

J'aimerais donc, monsieur le ministre, que vous trouviez la solution pour éviter que les boulangers et que les charcutiers qui vendent, en plus de leur charcuterie, quelques plats à emporter, ne soient pas obligés de tenir une comptabilité trop compliquée. Mon amendement ne vise pas à pénaliser les boulangers et les charcutiers : il vise à poser un problème de distorsion de concurrence et tend à introduire plus de justice.

Monsieur le ministre, je n'ignore pas que je n'ai pas trouvé la meilleure solution.

Je m'en remets donc à vous...

M. Jean-Pierre Brard. Quel imprudence !

M. Laurent Dominati. ... pour proposer une modification de l'amendement ou un autre dispositif permettant de faire disparaître cette distorsion.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas examiné l'amendement. A titre personnel, que puis-je en dire ?

Il part d'une très bonne intention mais ainsi que son auteur l'a reconnu, il passe d'une distorsion à l'autre. La solution qu'il propose pour remédier à une distorsion nous obligerait à une véritable contorsion. *(Sourires.)*

M. Jean-Jacques Jegou. C'est vrai !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le plat n'est pas encore cuit : il nous faut encore réfléchir. L'office parlementaire d'évaluation des choix budgétaires serait tout à fait indiqué pour se pencher sur cette belle question.

M. Robert Pandraud. Ce n'est pas une bonne réponse !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je voudrais saluer l'initiative qu'a prise M. Dominati car il a posé un vrai problème.

M. Laurent Dominati. C'était mon but !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. La situation au regard des règles de concurrence est insupportable.

M. Jean-Jacques Jegou. Très juste !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Les produits cuisinés sont, pour certains, taxés à 5,5 p. 100 et, pour d'autres, à 20,6 p. 100.

Lorsque le taux normal de TVA a été porté de 18,6 à 20,6 p. 100, on a vu certains grands distributeurs de restauration rapide lancer des messages publicitaires qui étaient à la limite de la publicité mensongère : nous n'augmentons pas nos prix, faisaient-ils valoir, mais ils omettaient de préciser...

M. Daniel Colliard. Qu'ils ne payaient pas !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... que, proposant à leurs clients pour partie des produits à emporter et pour partie des produits à consommer sur place, leur chiffre d'affaires n'est pas soumis intégralement au taux normal, eu égard notamment à une pondération découlant de conventions passées avec l'administration fiscale.

La publicité que je dénonce a cependant dû apporter un supplément de ressources à la presse, ce dont il faut se réjouir. Il demeure qu'elle frisait le mensonge pur et simple. Et cela parce que nous avons un régime discriminatoire.

La logique pourrait consister à soumettre tout le monde au taux de 5,5 p. 100, mais il nous en coûterait une vingtaine de milliards et l'on comprend bien que ce ne serait pas possible.

M. Laurent Dominati. Vingt milliards ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Ce chiffre, monsieur Dominati, serait sans doute à préciser. Peut-être est-il excessif.

L'autre solution consisterait en un alignement sur le taux de 20,6 p. 100.

M. Jean-Pierre Brard. Vous en mourez d'envie ! (*Sourires.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'appétit du ministre n'a d'égal que le vôtre !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Brard, il nous faudra une autre session pour dissiper ces malentendus et ces *a priori*.

M. Robert Pandraud. Assurément !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. La situation actuelle provoque...

M. Adrien Zeller. Du mécontentement !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... des contorsions insupportables.

L'amicale des sapeurs-pompiers, par exemple, a compris que se réunir dans la grande salle du restaurant local lui coûterait beaucoup plus cher que de réserver la salle des fêtes du village.

En constatant que les associations louent la salle communale, achètent des produits et trouvent quelques serveurs que l'on rémunérera en déclarant en principe leurs salaires et en soumettant ceux-ci à cotisations sociales, ...

M. Bernard Carayon. C'est bien sûr la règle !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... ce qui doit être prouvé dans la plupart des cas, les restaurateurs sont révoltés. Nous ne pouvons pas traiter avec distance cette situation car elle ne peut durer.

M. Robert Pandraud. Des restaurateurs ferment !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vous propose, monsieur Dominati, que l'on crée un groupe de travail pour essayer d'apporter à ce problème une solution d'équité.

M. Bernard Carayon. Excellent !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. La situation actuelle n'est pas tolérable, elle est même blessante. Des restaurateurs vivent mal la République et ont le sentiment qu'on leur fait subir un arbitraire fiscal.

M. Jean-Pierre Brard. Ce qui est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est contre cela que nous devons réagir.

Je n'ai cependant pas de bonne réponse aujourd'hui, mais j'ai clairement conscience que la multiplication de grains de sable comme celui-ci crée un état d'esprit...

M. Jean-Pierre Brard. Poujadiste !

M. Adrien Zeller. Protestataire !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... de révolte. On a l'impression que l'Etat ne comprend pas, qu'il fait fausse route et que la solidarité est à l'épreuve.

M. Robert Pandraud. Très juste !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous devons trouver une solution, et je souhaite pouvoir le faire avec le Parlement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Le ministre nous a mis en appétit !

Mme le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je tiens à remercier Laurent Dominati d'avoir déposé cet amendement qui a permis de souligner les problèmes relatifs à la TVA. Je remercie aussi M. le ministre pour ses propos.

Nous avons parmi nous, en France, un grand homme qui devrait avoir sa statue. Je veux parler de Maurice Lauré, l'inventeur de la TVA qui rend toujours de très grands services, non seulement en France mais aussi à l'étranger. Moi qui ai eu la chance de travailler avec lui, il y a bien longtemps, je me souviens qu'il disait...

M. Robert Pandraud. Mais il n'est pas mort !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On dirait qu'il fait son éloge funèbre !

M. Gilbert Gantier. ... que la TVA était un bon impôt à deux conditions : qu'on ne multiplie pas les taux, car cela créerait des difficultés insurmontables, et que l'écart entre ceux-ci soit réduit. Il faut notamment, disait-il, que le taux général soit relativement faible et que le taux préférentiel, en l'occurrence 5,5 p. 100, n'en soit pas trop éloigné. Cela permet de gommer les difficultés.

J'ai voté l'augmentation de la TVA à 20,6 p. 100 au mois de juillet à l'occasion du collectif, mais je l'ai fait avec regret car je sais que cette disparité est une mauvaise chose qui empêche cet excellent impôt de bien fonctionner.

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le ministre, M. Gantier vous invite au *fast food* de la Tour d'Argent ! (*Sourires.*)

Mme le président. Monsieur Dominati, retirez-vous votre amendement ?

M. Laurent Dominati. L'Assemblée étant à la quasi-unanimité décidée à mettre fin à cette distorsion de concurrence et le Gouvernement y étant prêt également...

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez vu dans quel sens !

M. Laurent Dominati. ... je retire cet amendement. Je fais pleinement confiance au Gouvernement et je suis très heureux de la réponse de M. le ministre. J'espère qu'une solution technique sera trouvée avant la fin de l'année, peut-être avant le prochain collectif.

Mme le président. L'amendement n° 282 est retiré.

MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'article 757 B du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1. Dans le I, les mots : "après l'âge de soixante-dix ans" sont supprimés.

« 2. Dans le II, les mots : "après le soixante-dixième anniversaire de l'assuré" sont supprimés. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Les contrats d'assurance-vie bénéficient d'une fiscalité tellement avantageuse en France que notre pays est devenu à cet égard un paradis fiscal, ce qui n'est certes pas le cas quant à la fiscalité pesant sur les revenus du travail.

Cumulant réduction d'impôt et exonération des plus-values ainsi que des droits de mutation, ce produit, bien peu contraignant et dont le revenu est même parfois garanti, est un symbole des excès détestables de l'impôt en France puisqu'il profite d'abord aux privilégiés. Or, le Gouvernement a choisi de remettre en cause l'avantage fiscal qui n'a de réelle signification que pour les petits revenus, à savoir la réduction d'impôt de 1 000 francs qui indiffère les grandes fortunes.

Par cet amendement, nous vous proposons de réintroduire les contrats d'assurance-vie dans l'actif successoral au-delà de 200 000 francs. Il s'agit là de faire porter l'effort demandé aux Français en 1996 sur toute la population et d'abord sur celle qui possède un patrimoine important. A cet égard, l'amendement de M. le rapporteur général qui suivra si, comme je le crains, vous n'adoptez pas le nôtre, me paraît purement symbolique.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je m'étonne de la remarque de notre excellent collègue Jean-Pierre Brard. Il a en effet suivi nos débats et devrait donc se souvenir que mon amendement était après l'article 6, et que cela fait belle lurette qu'il a été discuté !

Quant à l'amendement n° 72, je lui avais indiqué, à cette occasion justement, qu'il ne me paraissait pas souhaitable, dès lors que l'on avait revu les conditions de déductibilité à l'entrée des primes d'assurance-vie, de revoir le régime à la sortie. Du point de vue de l'équité, il ne me semble en effet pas convenable de remettre en cause les deux avantages la même année. C'est pourquoi cet amendement a été rejeté par la commission des finances.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Madalle, Larrat, Suguenot, Philippe Martin, Blanc, Rousset-Rouard, Bégault, Ferrand, Couderc et Roques ont présenté un amendement, n° 237, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le troisième alinéa de l'article 885 H du code général des impôts, les mots : "à concurrence des trois-quarts lorsque la valeur totale des biens loués quel que soit le nombre de baux, n'excède pas 500 000 francs et pour la moitié au-delà de cette limite" sont supprimés.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation du taux des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Afin d'inciter les apporteurs de capitaux à investir dans l'immobilier agricole, malgré la très faible rentabilité qui y est attachée, il pourrait être envisagé d'étendre l'exonération totale d'ISF à tous les biens ruraux loués par bail à long terme.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les auteurs de cet amendement posent un vrai problème, à savoir celui de l'insuffisante rentabilité des biens agricoles qui pousse leurs propriétaires à s'en défaire et crée des difficultés, l'agriculture devenant de plus en plus capitalistique. Cela dit, je ne crois pas que la non-imposition à l'ISF suffise à régler le problème de la rentabilité des capitaux fonciers et immobiliers dans l'agriculture. C'est pourquoi je propose le rejet de cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'amendement des hobereaux et des junkers !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement comprend bien la préoccupation qui anime les auteurs de cet amendement, mais il ne peut les suivre. En effet, le problème de la rentabilité en agriculture ne peut pas être réglé par ce moyen. Pour des raisons budgétaires notamment, nous ne pouvons aller au-delà de l'exonération de 50 p. 100 sur les baux à long terme qui existe déjà.

Par conséquent, vous donnant acte de l'actualité des difficultés que connaît actuellement l'agriculture, dont certaines se sont heureusement un peu apaisées, je suis obligé de vous demander, monsieur Martin, de retirer cet amendement, faute de quoi je serais obligé de le combattre.

Mme le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Martin ?

M. Philippe Martin. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 237 est retiré. MM. Madalle, Larrat, Suguenot, Philippe Martin, Blanc, Rousset-Rouard, Bégault, Ferrand, Couderc et Roques ont présenté un amendement, n° 240, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 885 O *quinquies* du code général des impôts, il est inséré un article 885 O *sexies* ainsi rédigé :

« Art. 885 O sexies. – Les sommes figurant au crédit des comptes courants ouverts au nom des associés dans les sociétés dont les parts ou actions constituent pour eux des biens professionnels exonérés en application des dispositions de la présente section sont considérées comme des biens professionnels ».

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation du taux des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Cet amendement vise à considérer comme des biens professionnels les avances que les associés consentent à la société dans laquelle ils exercent leur activité professionnelle principale.

En effet, ces avances sont nécessaires à la marche de l'entreprise et la position actuelle de la Cour de cassation est très pénalisante.

M. Jean-Pierre Brard. Faites sauter le bouchon, monsieur Martin !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas retenu cet amendement. Elle comprend bien les préoccupations qui animent ses auteurs...

M. Jean-Pierre Brard. Oh, que oui !

M. Augustin Bonrepaux. Ça, on les comprend !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... mais ne les partage pas.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous comprenons bien que l'associé d'une entreprise qui laisse ses fonds en compte courant participe au financement de cette entreprise, et c'est pourquoi ma réponse n'est pas une opposition de principe. Mais tel qu'il est rédigé, monsieur le député, cet amendement pourrait encourager une pratique qui consisterait à déposer beaucoup d'argent sur le compte courant au 31 décembre, date de recensement du patrimoine, pour échapper à l'ISF. Votre proposition serait recevable s'il y avait une pérennité du dépôt. Il faudrait que les déposants prennent l'engagement de laisser le fruit de cet épargne à la disposition de l'entreprise pendant une période suffisamment longue.

En l'état, le Gouvernement ne peut donc accueillir avec bienveillance votre amendement. Je vous suggère donc de le retirer et de rechercher une rédaction plus satisfaisante.

Mme le président. Maintenez-vous l'amendement n° 240, monsieur Martin ?

M. Philippe Martin. Je le retire, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 240 est retiré.

MM. Madalle, Larrat, Suguenot, Philippe Martin, Blanc, Rousset-Rouard, Bégault, Ferrand, Couderc et Roques ont présenté un amendement, n° 238, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 885 P du code général des impôts est ainsi rédigé :

« Art. 885 P. – Il en est de même lorsque le bail à long terme est consenti à une société contrôlée par une ou plusieurs de ces personnes exerçant, au sein de cette société, leur activité professionnelle principale.

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par une augmentation du taux des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Philippe Martin.

M. Philippe Martin. Cet amendement vise à étendre l'exonération prévue au titre des biens professionnels lorsque ces biens sont loués à bail à long terme à une société, quelle que soit sa forme, contrôlée par des membres du groupe familial qui y exercent leur activité principale.

Cette disposition permettra d'assurer, au regard de l'ISF, la neutralité fiscale de la forme juridique de l'exploitation.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission des finances n'a pas accepté cet amendement car il permettrait sans doute quelques montages juridiques destinés à échapper pour partie à l'ISF, ce qui ne serait ni tout à fait convenable, ni pas tout à fait justifié.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est un avis partagé par le Gouvernement qui est obligé d'exprimer une opinion défavorable à cet amendement. Mais peut-être pourriez-vous le retirer, monsieur le député !

M. Philippe Martin. Je le retire.

Mme le président. L'amendement n° 238 est retiré.

MM. Bonrepaux, Didier Migaud et Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 335, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Après l'article 1679 du code général des impôts, il est inséré un article 1679 AA ainsi rédigé :

« Art. 1679 AA. – Les rémunérations des aides à domicile employées par les associations agréées au titre de l'article L. 129-1 du code du travail sont exonérées du versement de la taxe sur les salaires prévus à l'article 1679 du code général des impôts et ce dans les mêmes conditions que celles prévues par le dernier alinéa de l'article L. 241-10 du code de sécurité sociale.

« Ces dispositions s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 1996. »

« II. – Les pertes de recettes sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Cet amendement est extrêmement important car le sort qui lui sera fait nous permettra de vérifier les intentions du Gouvernement en matière d'emploi.

Nous proposons que les rémunérations des aides à domicile employées par les associations agréées soient exonérées du versement de la taxe sur les salaires. Il est du reste aberrant de laisser subsister une telle taxe dans la situation de chômage que connaît notre pays. L'année

dernière, un premier pas avait été fait, bien petit certes, mais nous avions réussi à obtenir que cette taxe soit alléguée et on nous avait alors dit qu'elle serait chaque année réduite de façon progressive car une réduction immédiate coûterait trop cher.

Hier, nous avons montré ce que coûtaient les déductions fiscales pour emploi à domicile et le bénéfice qu'en retireraient les plus hauts revenus. Elles sont évaluées à près de 5 milliards de francs. Vous ne voulez pas l'avouer mais ces chiffres sont parus dans plusieurs organes de presse. Lorsque nous vous avons proposé de réduire ces déductions, vous vous y êtes opposés. Cela nous aurait pourtant permis de faire une économie de 1 ou 2 milliards et de réduire d'autant la taxe sur les salaires payée par ces associations. Vous n'ignorez pas qu'il y a des gisements d'emplois importants dans le secteur de l'aide à domicile – emplois d'aides ménagères, d'aides-soignantes, de gardes de nuit – et que les associations jouent un rôle très important dans ce domaine.

Je me permets donc d'insister pour que le Gouvernement respecte l'engagement qu'il avait pris l'année dernière de réduire progressivement la taxe sur les salaires, car c'est là que nous devons porter notre effort si nous voulons créer des emplois.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est un sujet que nous avons déjà abordé à différentes reprises. Comme Augustin Bonrepaux a bien voulu le rappeler, une mesure d'atténuation a été prise l'année dernière et il ne paraît pas nécessaire d'aller au-delà, en tout cas en l'état actuel des finances publiques. Cet amendement a donc été repoussé.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Notre système fiscal est tel que seuls les employeurs dont les prestations sont soumises à la TVA échappent à la taxe sur les salaires. Les autres sont obligés de la payer.

M. Jean-Pierre Brard. Les hôpitaux, par exemple !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Effectivement ! Mais le produit global de la taxe sur les salaires, monsieur Brard, représente 43 milliards de francs par an.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la sécurité sociale qui paie !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je rêve, comme vous, de l'effacement de cette taxe, mais nous avons, tous ensemble, à résoudre une équation budgétaire pour le moins délicate.

M. Jean-Pierre Brard. On vous a donné des idées pour trouver des ressources !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Il vous reste à prouver la faisabilité de vos propositions !

M. Augustin Bonrepaux. C'est facile !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Plusieurs initiatives ont été prises qui tendent à alléger le poids de la taxe sur les salaires qui est à la charge des employeurs dès lors qu'il s'agit d'associations. Un groupe de travail sur ce thème a précisément été suscité par M. le Premier ministre. Il faut donc attendre les conclusions de ses travaux qui comporteront peut-être des dispositions de nature fiscale dont il m'appartiendra, bien sûr, de vous rendre compte.

Dans ces conditions, monsieur le député, pour des raisons d'ordre budgétaire, je ne peux exprimer d'avis favorable à votre amendement dont je demande le rejet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 335.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Loos et M. Bussereau ont présenté un amendement, n° 201, ainsi libellé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Après l'article 1681 E du code général des impôts, il est inséré les dispositions ainsi rédigées :

« 3. Paiement de l'impôt sur les sociétés.

« Art. 1681 bis. – L'impôt sur les sociétés peut être acquitté selon les modalités fixées à l'article 1716 bis. »

Cet amendement n'est pas soutenu.

M. Jean-Pierre Brard. Il est repris... et défendu !

Mme le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Je suis un peu surpris, car je croyais que nos collègues communistes étaient contre l'idée de développer la dation en paiement.

M. Jean-Pierre Brard. Vous êtes enfermé dans des dogmes, monsieur le rapporteur général !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ah non, c'est vous qui êtes dans l'irrationnel, mon cher collègue ! Lorsque nous avons parlé du conservatoire de l'espace littoral, il y a deux heures, vous aviez une position tout à fait différente de celle que vous avez maintenant !

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il faudrait savoir ! Si nous continuons sur cette lancée, le débat va prendre une très mauvaise tournure !

M. Daniel Colliard. Ne vous fâchez pas !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La dation en paiement a été ouverte pour l'impôt sur le revenu. C'est un progrès très sensible. L'ouvrir pour l'impôt sur les sociétés reviendrait à autoriser des opérations extrêmement laxistes. La commission des finances n'a donc pu que repousser cet amendement.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Cette matinée suscite d'étranges impressions. J'avais cru comprendre que les sociétés devaient consacrer leurs ressources à conforter la situation de leurs salariés, à améliorer leur rentabilité, leur productivité, et voilà que M. Brard nous ouvre des horizons nouveaux, leur suggérant d'investir dans les objets d'art pour être éventuellement en mesure de payer l'impôt sur les sociétés par dation en paiement ! Non, vraiment, le Gouvernement est opposé à cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Je ne peux pas laisser dire cela !

Mme le président. Monsieur Brard, vous aviez la possibilité de vous exprimer avant la commission et le Gouvernement !

M. Jean-Pierre Brard. Je pensais que le bon sens inspirerait le propos gouvernemental, tandis que là on est au niveau de l'assertion !

Mme le président. Je crois vraiment que vos collègues sont éclairés sur le problème, monsieur Brard !

M. Jean-Pierre Brard. Pas du tout !

Mme le président. Je souhaite que nous passions au vote de manière à ne pas retarder ce débat par des questions de procédure, voire par un abus de procédure.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tout à fait ! c'est absolument abusif !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 201.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Tardito, Brard, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 105, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Il est créé un impôt sur le capital non réinvesti des entreprises.

« II. – Les personnes morales imposables à l'impôt sur les sociétés sont assujetties à l'impôt sur le capital.

« Les exonérations à la taxe professionnelle prévues aux articles 1449 et suivants du code général des impôts s'y appliquent également.

« III. – L'assiette d'imposition est calculée d'après les éléments suivants :

« – Valeur de l'ensemble des titres de placement et de participation figurant au bilan ;

« – Valeur des stocks, déduction faite des provisions pour dépréciation de stocks admise en matière fiscale.

« IV. – Le taux de l'impôt sur le capital est fixé à 5 p. 100.

« V. – L'impôt est perçu dans les mêmes conditions que l'impôt sur les sociétés.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Madame le président, après ce que vous venez de dire, j'hésite à vous demander, avant d'en venir à la défense de l'amendement lui-même, l'autorisation de glisser deux mots à propos de l'échange de vues qui s'est déroulé tout à l'heure à propos de la taxation du cacao. L'affaire, en effet, me semble assez grave et je regrette de n'avoir pu intervenir à cette occasion.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Ah non ! Cela a déjà été discuté !

M. Daniel Colliard. Je vois que vous le prenez à la légère, monsieur le rapporteur général. Il n'empêche que la situation actuelle en Côte d'Ivoire ne prête pas à rire et qu'elle tient pour partie au marché international du cacao dont ce pays est le premier producteur !

J'en viens à l'amendement.

Mme le président. S'il vous plaît !

M. Daniel Colliard. Nous proposons de créer un impôt sur le capital non réinvesti.

En effet, une des causes premières de la persistance d'un chômage de grande ampleur tient à la domination des critères de rentabilité financière. Cette situation conduit les entreprises françaises à privilégier les accumulations, proprement financières, de titres et de dépôts en banque, ainsi que les opérations spéculatives comme les exportations de capitaux, et ce au détriment de l'investissement direct et la création d'emplois en France.

Cette pratique a entraîné un formidable gâchis des capitaux matériels – avec des fermetures d'usines en France, par exemple –, la recherche de la productivité par

la surexploitation du travail, avec ses conséquences : la précarisation généralisée, l'aggravation des conditions de travail et le chômage. Elle contribue également à l'excès d'importation de marchandises qui étaient produites en France et pourraient l'être à nouveau.

Le système fiscal a contribué à cette orientation négative par la réduction de 50 à 33,3 p. 100 de l'impôt sur les sociétés et par de multiples déductions. Il en est résulté une imposition des salariés bien supérieure à celle des revenus financiers.

L'échec de cette orientation du point de vue de l'emploi et de l'aménagement du territoire est aujourd'hui reconnu. Le Président de la République lui-même avait dû reconnaître dans sa campagne que « depuis quinze ans, nous avons privilégié la spéculation, les placements sans risque, les rentes de situation, au détriment du travail et de l'investissement ».

En tout état de cause, la fiscalité peut contribuer à l'investissement et à l'emploi qualifié en changeant les critères de rentabilité et d'efficacité sociale.

C'est pourquoi, je l'ai dit, nous proposons de créer un impôt sur le capital financier non réinvesti, qui ne ferait pas double emploi avec l'impôt sur les sociétés puisque ce dernier a pour base les bénéfices réalisés par l'entreprise.

Il contribuerait à lutter contre la financiarisation de l'économie et les gâchis humains et financiers sans créer pour autant de distorsions de concurrence.

Son assiette vise un nombre limité de postes inscrits à l'actif du bilan consolidé annuel de l'entreprise.

Elle ne comprend ni les immobilisations incorporelles – concessions, brevets, licences – ni les immobilisations corporelles, comme les terrains ou les constructions, pris en compte par la taxe professionnelle.

Sont concernées les immobilisations financières, c'est-à-dire les participations consolidées et les créances rattachées, à l'exception des filiales à 100 p. 100. Sont également visées toutes les valeurs mobilières de placement – actions, obligations –, ainsi que les disponibilités en banque ou en caisse.

Voilà qui permettrait de traduire en actes les bonnes paroles du Président de la République.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On pourrait évidemment épiloguer sur le choix des différents postes servant d'assiette à cet impôt. On pourrait se demander à juste titre s'il est judicieux d'imposer tous les titres de placements et de participation qui figurent au bilan, y compris les prises de participation croisées, qui, chacun le sait, contribuent à développer des synergies sur le plan commercial ou sur le plan technique. Les stocks, par exemple, y compris les stocks-outils, doit-on empêcher les entreprises de les constituer ? Est-il convenable d'imposer les disponibilités, au risque de les assécher au détriment, notamment, du paiement des salaires ? Bref, cet amendement appelle plus de questions qu'il n'apporte de réponses. Il ne peut être que rejeté.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. J'avoue à M. Colliard que j'ai trouvé plusieurs des amendements qu'il a soutenus, empreints d'une plus grande cohérence. Dans le cas particulier, je ne suis pas sûr de bien comprendre. Vous voulez taxer les participations ? Mais les participations, ce sont de l'investissement et un gage de création d'emplois.

M. Jean-Pierre Brard. Dit-il benoîtement !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Vous voulez taxer les stocks de marchandises et de produits en cours ? Autrement dit, vous êtes adepte des stocks zéro, de la politique des flux tendus...

M. Daniel Colliard. Mais non !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... qui, bien souvent, aboutit à supprimer des emplois. Vraiment, je suis à la recherche de la cohérence de votre amendement.

Et les investissements dans les œuvres d'art, ils échapperaient donc à cet impôt sur le capital fixé à 5 p. 100, selon la version de M. Brard ?

Avis très défavorable !

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Que ce nouvel impôt entraîne beaucoup de questions, je veux bien. Nous sommes prêts à les examiner, mais il en est une que j'ai soulevée, qui est fondamentale. Maintenant, non seulement le secteur bancaire et financier, mais des sociétés industrielles font de l'argent pour de l'argent. Il y a donc là un véritable détournement de richesses. Ce sont celles-là que nous voulons réinvestir dans un bon circuit.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 105.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Tardito, Colliard, Brard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 112, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Il est créé une taxe de 1 p. 100 sur les opérations d'achat et de vente d'obligations et d'actions émises dans des pays extérieurs à l'Union européenne. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Cette séance est tout à fait instructive : tout benoîtement qu'il s'exprime, le ministre n'est pas convaincant pour autant. La logique métaphysique qu'il déploie est une logique du passé, donc qui ne rend pas compte de la réalité d'aujourd'hui. Pis, que ce soit sur la question du littoral – nous l'avons vu tout à l'heure – ou sur celle que vient d'évoquer mon collègue M. Colliard, elle reflète un refus de la discussion qui conduit à tordre notre propos.

Si vous me permettez cette incidente, madame le président, à la lecture de la feuille jaune de séance, on se demande, en voyant apparaître le nom de certains collègues : « Tiens, qui est-ce donc ? » *(Sourires.)* Ils sont si peu présents... Justement un mot, dans une autre incidente, pour en revenir à trois « amendements mousseux ». Vous voyez ce à quoi je fais allusion, n'est-ce pas ?

Je pense que notre assemblée a une vocation pédagogique : il faut éclairer le débat et tout dire. J'aurais été plus convaincu par les positions défendues tout à l'heure par notre collègue M. Philippe Martin s'il nous avait bien précisé que ses trois amendements n'avaient pas vocation à venir au secours, par exemple, de Moët et Chandon et de Taittinger...

M. Philippe Mathot. Lamentable !

Mme le président. Monsieur Brard, ces amendements ont été retirés, ils n'ont donc plus à être discutés.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Arrêtez vos bulles, monsieur Brard !

M. Bernard Carayon. C'est du vent !

M. Jean-Pierre Brard. Vous avez noté, madame le président, combien le rapporteur général et le ministre ont senti que mieux valait passer doucement là-dessus !

M. Bernard Carayon. Polémique inutile !

M. Jean-Pierre Brard. Mais comme ce fut formulé en termes sibyllins, je voulais éclairer notre assemblée. Voilà qui est fait, madame le président !

M. Philippe Martin. Sur quoi voulez-vous déboucher ? *(Sourires.)*

Mme le président. Monsieur Brard, je vous prie de bien vouloir en venir au soutien de l'amendement n° 112.

M. Jean-Pierre Brard. Très volontiers. Le débat sur les taux de TVA a été largement amorcé en juillet, au moment du collectif budgétaire. Les conséquences d'une hausse de deux points sur de nombreux produits ont commencé à peser sur la consommation, avec les distorsions, les dysfonctionnements, qu'a évoqués tout à l'heure notre collègue, M. Dominati.

M. Laurent Dominati. Merci de me citer !

M. Jean-Pierre Brard. Cette augmentation n'a pas porté seulement sur les produits clés pour notre industrie, comme l'automobile. Elle représente aussi une taxe incontournable, comme on dit maintenant, pour les consommateurs d'électricité, par exemple.

Elle pénalise l'accès à la justice, le droit à la santé ou encore la recherche puisqu'elle limitera aussi bien les moyens de l'hôpital qui veut acquérir un scanner que ceux du CNRS, pour certains programmes de recherches.

Que la France ait les taux les plus élevés en Europe s'inscrit bien dans un système fiscal déséquilibré où le poids de l'impôt indirect est écrasant. Le résultat est connu, le salaire est, en moyenne, imposé sept fois plus que le revenu financier qui reste la priorité absolue de l'économie telle que vous la concevez. La croissance est totalement conditionnée par la conjoncture extérieure, alors qu'en France au nom d'un prétendu coût excessif du travail, l'austérité se renouvelle et même s'amplifie d'un gouvernement à l'autre. Pourtant, à l'étranger, que vous appelez souvent à votre secours à titre comparatif, s'appliquent d'autres politiques.

Notre proposition et tous nos amendements sur la TVA relèvent d'une même logique. Ils ont pour objet de contribuer à une relance économique par la consommation populaire, et donc de supprimer la hausse de TVA qui est intervenue pour la ramener de 20,6 à 18,6, son niveau antérieur, tout en allégeant l'impôt sur les produits de première nécessité. Nous ne voyons pas en effet en quoi il serait excessif de prévoir plusieurs taux, si un taux faible doit favoriser les consommations les plus vitales.

Cette dernière mesure a également pour objectif de prévenir la fracture sociale et, au seuil de l'hiver, de rendre plus accessible au plus grand nombre les biens indispensables sans lesquels on ne peut pas vivre. Il semble d'ailleurs que les engagements du futur Président de la République pendant la campagne électorale allaient dans ce sens.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. J'avoue ma perplexité, pour ne pas dire ma stupéfaction.

M. Jean-Pierre Brard. Encore !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. L'auteur de l'amendement nous parle de biens de première nécessité. Moi, je lis dans le texte de l'amendement que sont visées « les opérations d'achat et de vente d'obligations et d'actions émises dans des pays extérieurs à l'Union européenne ». N'y aurait-il pas là comme un hors-sujet ?...

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. Brard se sera trompé d'argumentation !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Bref, je propose le rejet et j'invite notre collègue à ne pas nous égarer !

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 112.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. M. Nicolin a présenté un amendement, n° 444, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Il est institué, au profit de l'Etat, une taxe au taux de 1 p. 100 sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 et sur le produit brut des jeux des appareils automatiques de jeux d'argent dont l'exploitation est autorisée dans les casinos par l'article 1^{er} de la loi n° 87-306 du 5 mai 1987. »

M. Adrien Zeller. Soutenu !

Mme le président. Vous voulez le défendre, monsieur Zeller ? Je vous donne la parole.

M. Adrien Zeller. Je le soutiens, madame le président, pour connaître la position du Gouvernement sur ce sujet.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Si c'est un amendement questionnaire, mieux vaut que le questionné réponde ! *(Rires.)*

Mme le président. La commission n'a donc pas d'avis explicite.

Et le Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, je vais m'employer à calmer votre impatience *(Sourires)*. Cet amendement va tout à fait dans le bon sens. Il est anormal que la fiscalité applicable aux machines à sous dans les casinos soit fondée sur un forfait, en quelque sorte – je simplifie, car c'est assez compliqué –, et non sur les bénéfices réels, alors que, manifestement, les bénéfices augmentent et que l'activité des machines se développe, hélas !

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je dis : « hélas ! » car je n'en suis pas franchement un adepte. Il me paraît navrant que des communes qui ont été mises en difficulté par des gestions antérieures se croient obligées aujourd'hui de considérer que leur seule planche de salut pour rétablir leurs finances soit l'ouverture d'un casino.

M. Adrien Zeller. Tout à fait !

M. le secrétaire d'Etat au budget. Pour en revenir à notre sujet, les dispositions en la matière relèvent du domaine réglementaire. L'intention du Gouvernement – je

le dis très clairement – est d'établir une fiscalité au réel sur l'activité des machines à sous, en particulier, mais pas exclusivement, car il y a d'autres problèmes annexes à régler. Bref, le dispositif fiscal que nous comptons mettre en place relèvera tout à fait d'une approche réaliste.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous vous ouvrons la route !

Mme le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Je remercie M. le secrétaire d'Etat pour ses explications fort utiles et je retire l'amendement.

Mme le président. L'amendement n° 444 est retiré.

M. Augustin Bonrepaux. Madame le président, je demande la parole sur cet amendement.

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, il est retiré. Alors, poursuivons la discussion.

M. Augustin Bonrepaux. Je le reprends.

Mme le président. Non ! Il a déjà été discuté et retiré.

M. Augustin Bonrepaux. C'est une question importante et je n'ai pas tellement abusé de mon droit de parole, ce matin !

Mme le président. « Pas tellement », dites-vous. Mais peut-être êtes-vous en train de le faire, monsieur Bonrepaux ! *(Sourires.)*

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Et de toute façon, ce n'est pas un droit que d'abuser de la parole ! Accélérons, accélérons !

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 110, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Le taux de l'impôt sur les sociétés est relevé à 40 p. 100. Il fait l'objet en fin d'exercice d'un remboursement correspondant à 6 p. 100 du montant de l'impôt dû lorsque la société a passé une convention collective portant sur la réduction du temps de travail à trente-cinq heures hebdomadaires ou une charte sur la création de contrats initiative-emploi à durée indéterminée. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Lorsque le taux de l'impôt sur les sociétés fut ramené de 50 p. 100 à 33,33 p. 100, je ne peux pas douter que, à l'époque, les intentions des auteurs de la mesure – du moins les intentions affichées – étaient de favoriser ainsi le développement de l'emploi. Le temps est venu de tirer les leçons de l'expérience. La première est que cette réduction devait être l'un des leviers du développement économique et de l'emploi, et que ça n'a pas marché.

Au fond, ce que nous proposons, c'est de jouer – mais pas dans un sens ludique, cette fois ! – du taux de l'impôt pour parvenir à ce but, non pas en revenant au taux de 50 p. 100, mais en le relevant à 40 p. 100, un remboursement de 6 p. 100 en fin d'exercice récompensant la diminution du temps de travail à trente-cinq heures par semaine ou la signature d'une charte sur la création de contrats initiative-emploi à durée indéterminée. Je précise que cette charte, dans notre esprit, serait une convention collective signée par les partenaires sociaux. Le taux serait alors pratiquement ramené à ce qu'il est actuellement dans la mesure où l'entreprise aurait contribué à créer des emplois stables.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Nous avons déjà eu cette discussion lors du collectif du printemps 1995, et avons voté une majoration exceptionnelle. Sans doute notre collègue trouve-t-il qu'elle n'est pas suffisamment exceptionnelle. Il souhaite donc l'augmenter, voire la prolonger. Mais en toute chose il faut se garder de l'excès. Je propose de rejeter cet amendement.

M. Jean-Pierre Brard. Le maire de Joigny est un véritable sage ! (*Sourires.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je n'envisage pas de faire varier le taux d'impôt sur les sociétés en fonction de la signature ou du refus de la signature d'une charte, d'une convention, que sais-je encore ?

M. Jean-Pierre Brard. C'est contraire à la déclaration de M. Juppé, qui était : « donnant-donnant » !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Nous sommes adeptes de la neutralité fiscale, dans le respect des lois.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, il ne faut pas traiter toutes les communes de la même façon ; si vous songez à réviser en hausse la taxe sur les casinos, pensez-y. Je suis, bien sûr, favorable à cette augmentation, mais à condition qu'elle aide les communes à s'en sortir, parce que certaines ont et des casinos et des difficultés !

Pour en revenir plus précisément à l'amendement, nous y sommes favorables, et vous le savez, mais à condition qu'il concerne les bénéficiaires distribués.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 110.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. MM. Brard, Tardito, Pierna et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 244, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« Le taux sur la valeur ajoutée est fixé au taux de 5,5 p. 100 en ce qui concerne les abonnements EDF-GDF et la fourniture du gaz et de l'électricité.

« Les dépenses ci-dessus sont compensées par :

« 1. Le relèvement de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;

« 2. La suppression des articles 158 *bis*, 159 *ter*, et 209 *bis* ;

« 3. La création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu pour les revenus des placements financiers et immobiliers. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Je suis prêt à étudier toute mesure plus importante d'allègement de charges au profit des PME sur les salaires des moins qualifiés à une condition : que cela se répercute sur les créations d'emploi. Ce sera donnant-donnant entre les entreprises et l'Etat.

Que vient de proposer notre collègue Daniel Colliard ? Exactement cela.

Et qui a tenu ces propos ? Ce n'est pas le Président de la République parce que je comprendrais bien, monsieur le ministre, que vous puissiez en faire abstraction – vous

l'avez déjà fait depuis le début de la discussion de la loi de finances –, mais le chef du Gouvernement, le 29 mai dernier. Or, ces propos, vous venez de les invalider en annonçant que vous ne pouviez vous engager dans un tel processus.

Madame le président, à la différence du Gouvernement, nous pensons, nous, que nous nous grandissons toujours en reconnaissant nos erreurs. Tout à l'heure, je me suis trompé dans la défense d'un amendement. – pas sur les « amendements mousseux », parce que ce que j'ai dit était tout à fait exact, mais sur un autre. Voilà qui aura donné quelque délai supplémentaire à M. le rapporteur général pour – je n'en doute pas – préparer sa réponse.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Madame le président, avec votre permission, je vais donner un avis sur les amendements n°s 244, 116 et 138, dans le souci d'accélérer une discussion...

M. Jean-Pierre Brard. Nous ne sommes pas pressés !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... qui commence à s'enliser.

M. Daniel Colliard. Non, ce sont des questions essentielles !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. D'ailleurs, vous apportez une contribution essentielle...

M. Daniel Colliard. Parfaitement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. ... à cet enlèvement, mes chers collègues communistes !

De quoi s'agit-il ?

M. Jean-Pierre Brard. De pédagogie !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre esprit serait-il si lourd qu'il vous faille recourir à une pédagogie aussi lente ?

M. Jean-Pierre Brard. Non point. Mais nous n'avons pas encore réussi à le faire bouger !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Les amendements que je viens de citer ont pour objet commun de réduire des taux de TVA.

Le premier tend à assujettir au taux de 5,5 p. 100 les abonnements EDF-GDF et la fourniture de gaz et d'électricité, prestations qui ont été, il y a peu, soumises au taux normal conformément à la réglementation européenne. Le second réduit à 1 p. 100 la TVA sur certains produits alimentaires de première nécessité qui bénéficient déjà du taux réduit de 5,5 p. 100. Le troisième, enfin, applique un taux zéro aux dérivés du sang.

Ces trois amendements ont aussi le même défaut : ils sont extrêmement coûteux. Il n'est pas question, dans une période de difficultés où nous avons été obligés, lors du collectif budgétaire, d'augmenter de deux points le taux normal de TVA, de procéder à de tels allègements.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 244 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. S'il était adopté, il coûterait 20 milliards au budget de l'Etat. Cette seule raison justifie son rejet.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 244.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Mme le président. MM. Colliard, Brard, Tardito et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 1 p. 100 en ce qui concerne les opérations d'achat, d'importation, de vente, de livraison, de commission, de courtage ou de façon portant sur les produits suivants : eau, lait naturel pour l'alimentation, sucre, farine, produits d'origine agricole, n'ayant subi aucune transformation ;

« II. – Les dépenses ci-dessus sont compensées par :

« 1. Le relèvement du taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés ;

« 2. La suppression des articles 158 *bis*, 159 *ter*, 209 *bis* ;

« 3. La création d'une surtaxe à l'impôt sur le revenu pour les revenus des placements financiers et immobiliers. »

La parole est à M. Daniel Colliard.

M. Daniel Colliard. Même si M. le rapporteur général s'y est opposé par anticipation, j'indique à l'Assemblée que cette proposition s'inscrit dans le droit-fil des recommandations formulées par le Président de la République quant à la nécessité de réduire la fracture sociale et de s'attaquer aux problèmes des plus démunis et des exclus.

De quoi s'agit-il ? D'abaisser à un taux minimum de 1 p. 100 la TVA sur toutes les opérations concernant les produits alimentaires de première nécessité tels que l'eau, le lait naturel pour l'alimentation, le sucre, la farine et les produits d'origine agricole n'ayant subi aucune transformation. Diminuer ainsi leur prix nous permettrait de mieux prendre en compte les situations de très grande misère.

Mme le président. La commission s'est prononcée contre cet amendement.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Lefort, Colliard et les membres du groupe communiste ont présenté un amendement, n° 138, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – La taxe sur la valeur ajoutée est perçue au taux de 0 pour tous les produits dérivés du sang et du plasma humains.

« II. – Le taux de l'impôt sur les bénéfices distribués des sociétés est relevé à due concurrence. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Défendu !

Mme le président. La commission a également conclu au rejet.

Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Défavorable.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 138.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements, n°s 104 et 334, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 104, présenté par MM. Tardito, Colliard, Brard et les membres du groupe communiste, est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Les associations d'aide à domicile, les caisses des maisons de retraite publiques et les hôpitaux sont exonérés de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts.

« II. – Le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés est augmenté à due concurrence. »

L'amendement n° 334, présenté par MM. Bonrepaux, Didier Migaud, Balligand et les membres du groupe socialiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« I. – Les associations d'aide à domicile, les associations qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté ou qui contribuent à favoriser leur logement, les associations ayant un caractère social éducatif, familial, sportif, culturel, sont exonérées de la taxe sur les salaires prévue à l'article 231 du code général des impôts à compter du 1^{er} janvier 1996.

« II. – Les pertes de recettes engendrées par l'application du I sont compensées par une majoration à due concurrence des droits prévus à l'article 885 U du code général des impôts. »

La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 104.

M. Daniel Colliard. Nous proposons d'exonérer de la taxe sur les salaires les associations d'aide à domicile, les caisses de maisons de retraite publiques et les hôpitaux, tous organismes dont le but social est évident. Cette taxe représente, par exemple, 5 à 7 p. 100 des charges des associations d'aide à domicile.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet, pour les raisons exposées à l'occasion de l'examen d'un amendement antérieur.

Mme le président. Le parole est à M. Didier Migaud, pour soutenir l'amendement n° 334.

M. Didier Migaud. Le groupe socialiste a en effet défendu, il y a quelques instants, un amendement similaire concernant uniquement les associations d'aide à domicile, que l'Assemblée a repoussé. Celui-ci étend l'exonération à la plupart des associations à vocation sociale. Mais je ne le maintiendrai pas, car j'ai bien noté, monsieur le ministre, qu'un groupe de travail avait été constitué à ce sujet. Nous attendons ses conclusions avec impatience et nous espérons en particulier qu'il fera des propositions intéressantes au sujet de la taxe sur les salaires.

Mme le président. L'amendement n° 334 est retiré. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 104 ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement en demande le rejet, au motif notamment qu'un groupe de travail est à l'œuvre, sous l'autorité du Premier ministre.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 104.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. MM. Brard, Colliard, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 111, ainsi rédigé :

« Après l'article 15, insérer l'article suivant :

« L'avoir fiscal attaché aux dividendes de sociétés françaises en application des articles 158 *bis*, 158 *ter* et 209 *bis* du code général des impôts est limité pour les entreprises à 50 p. 100 de son montant en 1996. »

La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. L'Assemblée aura noté le peu de succès, le faible écho qu'ont rencontré nos amendements. Et je me demandais, en écoutant les réponses du Gouvernement, si nous ne devrions pas, pour essayer d'être mieux entendus, placer en exergue de chaque amendement des citations du genre de celles-ci :

« Je ne comprends pas le système qui conduit depuis près de quinze ans à privilégier les placements sans risque au détriment de l'investissement dans l'entreprise, les revenus du capital financier au détriment de ceux du travail. »

« Je propose qu'on mette la finance au service de l'économie réelle et de l'emploi. »

« Je propose qu'on donne une priorité absolue à la lutte contre le chômage. »

Autant de citations qui illustrent l'écart entre les propos tenus et les mesures proposées.

L'amendement n° 111 s'inscrit, comme plusieurs autres, dans la logique visant, précisément, à donner la priorité à l'investissement et à l'emploi sur la finance. Je vous invite, monsieur le ministre, à joindre le geste à la parole, à donner un contenu concret aux promesses électorales du Président de la République.

L'inversion des priorités – mes trois citations l'attestent – a été appelée de ses vœux par le premier personnage de l'Etat. S'il n'y a pas une seule et unique méthode pour parvenir à ce résultat, encore faut-il être sûr que cela reste l'objectif du Gouvernement.

Nous proposons divers moyens pour taxer les revenus financiers, la fortune, les profits que les entreprises conservent en trésorerie en les utilisant pour des achats de portefeuilles d'actions qui sont sans rapport avec leur objet industriel. Nous proposons aussi d'orienter les bénéfices et les revenus de façon incitative vers l'investissement en France. Or le Gouvernement laisse intacts tous les avantages financiers exorbitants des sociétés qui ont seulement alimenté la spéculation – y compris contre le franc – et les exportations de capitaux. Le groupe socialiste reconnaît ses erreurs, puisqu'il a proposé au mois de juillet, à l'occasion du collectif, de relever l'impôt sur les bénéfices distribués, qui avaient été taxés au même taux que les bénéfices non distribués il y a quelques années.

Au cours du débat, monsieur le ministre, vous avez souvent reproché à nos collègues socialistes d'avoir fait ceci ou cela. Vous voyez qu'ils ont tiré quelques enseignements de leurs errements. Pourquoi attendez-vous de quitter le pouvoir pour faire le même constat que vous vous êtes trompé ? (*Sourires.*) Tirez-en tout de suite la leçon et faites des propositions positives.

Le Gouvernement et sa majorité peuvent trouver ce type d'amendement inopportun. Mais dans ce cas, que suggérez-vous ? Ou alors, c'est que l'investissement et l'emploi ne sont pas des priorités, que les bons résultats sont seulement attendus des mouvements cycliques de reprise de l'économie mondiale, encore que ces mouvements, avec leurs hauts et leurs bas, nous profitent moins qu'à d'autres.

Il y a quinze ou vingt ans le leitmotiv des ministres de l'économie, c'était le recul de l'inflation quand elle était à deux chiffres. Aujourd'hui, le leitmotiv est la baisse des taux d'intérêt, comme si les milliers de milliards qui alimentent les marchés obligataires n'étaient pas un frein à la réduction des taux et l'invitation permanente pour des pays à monnaie dominante, comme les Etats-Unis, ou à monnaie forte, comme l'Allemagne, à maintenir des taux trop élevés pour la stratégie industrielle d'un pays comme la France. C'est d'ailleurs un problème que la monnaie unique ne résoudrait pas. Elle inciterait peut-être à des fusions d'entreprises au bénéfice de sociétés allemandes, entre autres, mais elle n'aurait aucun effet positif sur le crédit à long terme dont les entreprises françaises ont besoin.

Nos amendements nous semblent donner à la puissance publique un moyen de peser dans le sens de la priorité à l'investissement en réduisant les possibilités de profits uniquement spéculatifs en bourse. En somme, il s'agit seulement de ramener les entreprises à leur vocation industrielle et commerciale pour en faire des entreprises citoyennes. La moindre des choses n'est-elle pas de ne pas spéculer contre le franc et de contribuer à créer des richesses sur le territoire national ?

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Rejet ! Ce n'est pas au moment où la bourse connaît une situation hélas peu florissante et où les entreprises ont le plus grand mal à capter de maigres capitaux pour financer leurs investissements et maintenir l'emploi qu'il convient de casser l'épargne à risque.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Rejet également.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 111.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 16

Mme le président. Je donne lecture de l'article 16 :

C. – MESURES DIVERSES

« Art. 16. – Les organismes habilités à recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction versent, chaque année, une contribution destinée au financement des aides à l'accession à la propriété. Cette contribution est affectée en recette du compte d'affectation spéciale n° 902-28 « Fonds pour l'accession à la propriété ». Elle est égale à 6,8 p. 100 du total des sommes reçues l'année précédant l'année de taxation au titre des versements effectués par les employeurs en application de l'obligation prévue à l'article L. 313-1 du code de la construction et de l'habitation et des remboursements des prêts consentis pour une durée de plus de trois années à l'aide desdits versements.

« La contribution est versée spontanément au comptable du Trésor du lieu du siège de l'organisme avant le 1^{er} juillet de chaque année. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et les sanctions relatives à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires. »

MM. Didier Migaud, Bonrepaux et Balligand et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des finances ont présenté un amendement, n° 337, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 16. »

La parole est à M. Didier Migaud.

M. Didier Migaud. Cet article crée une contribution égale à 6,8 p. 100 du total des sommes reçues par les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, contribution affectée directement au financement des aides à l'accession à la propriété pour un montant de 900 millions de francs. Cette ponction revient en fait à transférer des fonds destinés à financer les organismes collecteurs et elle pénalise ces organismes.

L'inscription à un compte d'affectation spéciale répond à la préoccupation du Gouvernement d'accroître les moyens budgétaires en faveur du logement, mais l'effet de cette mesure sur les fonds globaux alloués au logement est nul. Elle permet en fait leur redéploiement vers l'aide aux particuliers au détriment de la construction.

Nous demandons la suppression de cette mesure qui prive les organismes contribuant au logement social de moyens qui leur sont indispensables.

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ayant adopté l'article 16, elle ne peut que s'opposer à sa suppression. Il nous semble normal que le 1 p. 100 contribue au financement de l'accession à la propriété, qui vient de connaître une nouvelle jeunesse grâce au prêt à taux zéro.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement est naturellement opposé à la suppression de l'article 16.

Je rappelle que le prêt à taux nul consenti aux accédants à la propriété coûtera, en 1996, 7,8 milliards de francs au budget de l'Etat. La disposition que nous proposons n'entraîne pas de cotisation supplémentaire pour les entreprises. Elle est un appel à la solidarité auprès des organismes dont la vocation est de contribuer à l'accession à la propriété. Le taux de prélèvement est de 6,8 p. 100. Ces organismes reçoivent des entreprises des fonds versés à fonds perdus. Ils consentent des prêts, moyennant intérêt, et au bout de quelques années retrouvent la ressource au fur et à mesure des remboursements.

Il ne faut pas opposer l'Etat et les organismes constructeurs, dont chacun reconnaît les immenses mérites. Il s'agit simplement de donner un contenu précis, dans un cadre budgétaire contraignant, à la solidarité entre tous les opérateurs de la construction et de l'accession à la propriété.

Je crois avoir ainsi motivé le refus que j'opposerai à tous les amendements visant sinon à supprimer l'article 16, du moins à le rendre inopérant.

Mme le président. La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

M. Augustin Bonrepaux. Monsieur le ministre, prélever des fonds destinés au logement social, ce n'est pas promouvoir une politique sociale en faveur du logement. Vous mettez ainsi en difficulté des organismes qui contribuent à relancer la construction.

Votre politique est incompréhensible. Vous nous annoncez une grande politique du logement, tout en supprimant des crédits. Hier, avec l'article 7, qui se résume à un prélèvement de 550 millions de francs. Aujourd'hui, avec l'article 16, qui pénalise les organismes contribuant au développement du logement.

Ce n'est pas pour rien, d'ailleurs, que les nombreux amendements déposés émanent aussi bien de la majorité que de l'opposition. Cette mesure n'est pas bonne. Vous voulez faire des économies partout et à tout prix. Ce n'est pas ainsi que vous servirez la politique du logement.

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 337.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Je suis saisie de cinq amendements, n°s 192, 218, 6, 409 deuxième correction et 18, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 192, présenté par M. Lamontagne, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par les alinéas suivants :

« Les associations à caractère professionnel ou interprofessionnel agréées aux fins de recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent se libérer en tout ou partie de la contribution prévue au premier alinéa du présent article en délivrant des avances remboursables ne portant pas intérêt à des locataires de logements à caractère social souhaitant accéder à la propriété.

« Dans le calcul du montant de la contribution due par ces associations, les avances ne sont prises en compte que pour la part égale au montant de la subvention destinée à compenser l'absence d'intérêts que l'Etat aurait versée aux établissements de crédit s'ils avaient accordé lesdites avances. »

L'amendement n° 218, présenté par MM. Brard, Tardito, Colliard et les membres du groupe communiste et apparenté, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« Les associations à caractère professionnel agréées aux fins de recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent se libérer en tout ou partie de la contribution prévue au premier alinéa du présent article en délivrant des avances remboursables ne portant pas intérêt à des locataires de logements à caractère social souhaitant accéder à la propriété. L'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction est chargée de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de cette disposition. Les prêts ainsi délivrés devront entrer dans le cadre des dispositions fixées par le ministre du logement (conditions d'attribution et sécurisation). »

L'amendement n° 6, présenté par M. Gonnot, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« Les associations à caractère professionnel ou interprofessionnel agréées aux fins de recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent se libérer en tout ou partie de la contribution prévue au premier alinéa du présent article en délivrant des avances remboursables ne portant pas intérêt à des locataires de logements à caractère social souhaitant accéder à la propriété. L'Agence nationale pour la participation des

employeurs à l'effort de construction est chargée de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de cette disposition. »

L'amendement n° 409, deuxième correction, présenté par MM. Reymannet et Paillé, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« Les associations à caractère professionnel agréées aux fins de recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent se libérer en tout ou partie de la contribution prévue au premier alinéa du présent article en délivrant des avances remboursables ne portant pas intérêt à des locataires de logements à caractère social souhaitant accéder à la propriété. L'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction est chargée de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de cette disposition. »

L'amendement n° 18, présenté par M. Mariani, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 16 par l'alinéa suivant :

« Les associations à caractère professionnel ou interprofessionnel agréées aux fins de recueillir la participation des employeurs à l'effort de construction peuvent se libérer en tout ou partie de la contribution prévue au premier alinéa du présent article en délivrant des prêts sans intérêt à des locataires de logements à caractère social souhaitant accéder à la propriété. L'Agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de construction est chargée de la mise en œuvre et du contrôle de l'application de cette disposition. »

La parole est à M. Raymond Lamontagne, pour soutenir l'amendement n° 192.

M. Raymond Lamontagne. Hier après-midi, un éminent collègue de l'opposition – M. Brard, pour ne pas le nommer – disait, anticipant le débat sur l'article 16 : « Le Gouvernement fait un hold-up sur le 1 p. 100 logement. » (« *Mais oui !* » sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.) Quant à MM. Bonrepaux et Migaud, ils dénoncent des dispositions qui vont à l'encontre de la construction. (« *Absolument !* » sur les mêmes bancs.)

Nos collègues semblent oublier, mais je doute qu'il s'agisse d'un oubli, que le 1 p. 100 patronal est destiné au logement social – je dis bien : au logement social, et pas seulement au logement social locatif. C'est pourquoi je trouve normal que le Gouvernement fasse participer les entreprises et les caisses interprofessionnelles du logement, par le biais du 1 p. 100, à l'action engagée pour l'accession sociale à la propriété, c'est-à-dire au financement du prêt à taux zéro.

Les organismes collecteurs admettent cette participation, mais je rappelle qu'ils ont vocation à délivrer des prêts à des salariés en vue de l'accession à la propriété et, plus généralement, selon l'article 11 de la loi du 24 janvier 1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, à effectuer des opérations de banque « pour les opérations prévues par le code de la construction et de l'habitation ». C'est pourquoi ils souhaitent pouvoir remplir leur obligation légale en octroyant directement des avances remboursables ne portant pas intérêt à des locataires de HLM qui désireraient quitter leur logement pour accéder à la propriété. Ces avances seraient, bien entendu, attribuées selon des modalités organisées par les nouveaux articles du code de la construction et de l'habi-

tation, dans la rédaction issue du décret du 29 septembre 1995 portant création d'une aide de l'Etat à l'accession à la propriété pour l'acquisition d'une résidence principale.

Pour que la mesure proposée soit neutre au regard des ressources attendues par l'Etat de l'article 16, seul le montant de l'avance correspondant à la compensation d'intérêts que l'Etat aurait à verser à un établissement de crédit ayant délivré une avance équivalente serait déduit du montant global de la contribution demandée au 1 p. 100, c'est-à-dire 900 millions.

Cet amendement ne concernerait qu'un huitième à un dixième des 120 000 prêts sans intérêt prévus par le décret du 29 septembre 1995 sur l'accession sociale à la propriété.

Mme le président. La parole est à M. Daniel Colliard, pour soutenir l'amendement n° 218.

M. Daniel Colliard. Il est retiré, madame le président.

Mme le président. L'amendement n° 218 est retiré.

L'amendement n° 6 de M. Gonnot n'est pas défendu, pas plus que les amendements n° 409, deuxième correction, de M. Reymann et n° 18 de M. Mariani.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 192 ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission a accepté cet amendement. En effet, elle a été sensible aux arguments de M. Lamontagne et notamment au rôle des CIL en matière d'accession à la propriété.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Lamontagne, le Gouvernement, et il en est tout à fait désolé, demande le rejet de votre amendement. L'un des principes de base qui ont guidé la réforme de l'accession à la propriété a en effet consisté à banaliser la distribution de la nouvelle aide en supprimant les circuits privilégiés et les circuits cloisonnés. Or, par votre amendement, vous proposez précisément de redonner une vocation particulière aux organismes collecteurs de la contribution des employeurs à l'effort de construction.

Arrêtons-nous un instant sur ce point particulier. Monsieur Lamontagne, c'est une chose que de collecter mais c'en est une autre que d'être un constructeur. Dans différents départements que je connais bien, j'ai pu constater à quoi aboutissait ce qui, à la fin, s'apparentait à une sorte de mélange des genres. On ne savait plus très bien ce qui relevait de la fonction collecte avec mise à la disposition d'une politique de logement, et de l'utilisation dans des conditions presque privilégiées pour des filiales que l'on avait constituées au détriment d'autres sociétés.

Dans une exigence républicaine et libérale, il importe de mieux sérier les genres et de préciser les vocations des uns et des autres. Cette première observation me conduit à suggérer le retrait de votre amendement, monsieur Lamontagne.

Ensuite, vous nous proposez un dispositif qui consiste à comprimer les recettes et les dépenses. Or l'esprit de la réforme de l'Etat, et sans doute de la réforme fiscale, étant la transparence, permettre à des organismes, si estimables soient-ils, et ils le sont dans le cas particulier, de comprimer et les recettes et les dépenses, ne va pas dans ce sens.

Enfin, si nous acceptions cette proposition, l'offre de logements s'accroîtrait peut-être substantiellement, et on peut s'en réjouir. Nous devons toutefois en mesurer les

conséquences budgétaires. Ce qui serait ainsi capté par le réseau, viendrait augmenter l'offre de logements, et c'est sans doute très bien, mais alors le coût budgétaire en serait différemment affecté puisque c'est la contribution instituée par l'article 16 qui serait en partie atténuée car les organismes recycleraient directement. Compte tenu de notre contrainte budgétaire, je souhaite donc que nous ne cédions pas sur ce point particulier.

Sous le bénéfice de ces observations, je vous encourage, monsieur Lamontagne, à retirer votre amendement.

Mme le président. La parole est à M. Raymond Lamontagne.

M. Raymond Lamontagne. Je ne suis pas tout à fait convaincu, monsieur le ministre, s'agissant surtout du coût budgétaire. Selon des spécialistes, en effet, on dépasserait peut-être les 120 000 logements puisqu'il n'y a plus, comme c'était le cas avec les PAP, la limite du contingentement. Mais si au lieu des 35 000 logements construits grâce aux PAP, on atteignait l'année prochaine 120 000, 130 000 voire 140 000 ou 150 000 logements, on ne pourrait que s'en réjouir, d'autant que cela fournirait des recettes par le jeu des taxes et des effets sur l'emploi dans le secteur du BTP. Ainsi, budgétairement, on pourrait compenser dans le collectif, par exemple.

Monsieur le ministre, les CIL, souhaitent simplement apporter leur contribution d'autant que la loi prévoit qu'elles peuvent financer. Avec les dispositions du nouveau système, toutes les banques, et non plus simplement deux, peuvent prêter. Si les CIL étaient autorisés à le faire, peut-être cela inciterait-il des gens actuellement en locatif financé par le 1 p. 100 à accéder à la propriété, ce qui créerait des vacances dans le locatif social.

Monsieur le ministre, je reste persuadé que cette mesure est bonne.

Cela étant, le ministre du logement qui m'avait dit quelques mots de son opposition à ce dispositif, avait envisagé d'ouvrir des discussions avec les CIL, peut-être pour organiser un autre système du même ordre. Si donc vous me confirmez aujourd'hui, en séance, cette possibilité, je serais disposé à retirer mon amendement, tout en n'étant toujours pas convaincu par les arguments qui m'ont été opposés.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Je vous remercie, monsieur Lamontagne, pour votre esprit d'ouverture dans la recherche de solutions opérantes. Afin d'éviter tout procès d'intention, je tiens à affirmer que les CIL jouent un rôle éminent dans la chaîne de la construction. Je ne voudrais pas que les propos que j'ai tenus vous invitent à retirer votre amendement soient perçus comme une sorte de restriction ou de critique. Il ne s'agit pas de cela. Le Gouvernement est animé du souci de clarifier les rôles et d'identifier les différents intervenants : chacun doit avoir sa place. C'est indispensable si nous voulons que notre politique soit efficace.

Pour y contribuer, je suis moi-même prêt à rencontrer les responsables des fédérations ou la fédération des organismes collecteurs, et je sais que mon collègue Pierre-André Périssol s'en préoccupe également. Je réponds par là même à votre invitation, monsieur Lamontagne. L'engagement étant pris de poursuivre cet échange dans une démarche très constructive, j'espère que vous voudrez bien retirer votre amendement.

M. Raymond Lamontagne. Je le retire, monsieur le ministre.

Mme le président. L'amendement n° 192 est retiré.

M. Augustin Bonrepaux. Je le reprends, madame le président !

Mme le président. Je vais donc le mettre aux voix.

M. Augustin Bonrepaux. Laissez-moi d'abord le défendre, madame le président !

Mme le président. Il a déjà été défendu !

M. Augustin Bonrepaux. Oui mais mal !

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, je vous rappelle que M. Lamontagne s'est exprimé à deux reprises.

M. Augustin Bonrepaux. Laissez-moi au moins répondre au Gouvernement. Je ne suis pas intervenu dans ce débat très important pourtant, (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Quelle modestie, cher collègue ! (*Sourires.*)

Mme le président. Monsieur Bonrepaux, je vous donne la parole, mais je vous demande d'être bref.

M. Augustin Bonrepaux. Décidément, monsieur le ministre, tous les moyens sont bons pour réduire ce qui est affecté au logement. En effet, la proposition de M. Lamontagne était raisonnable et permettait d'aller dans le sens de la politique que vous dites souhaiter. En demandant le retrait de cet amendement vous révélez en fait que vous financez les opérations que vous proposez, et dont nous avons dit tout le mal que nous pensions, avec des crédits prélevés sur ceux qui ont déjà été affectés au logement. Finalement, le secteur du bâtiment et des travaux publics, et celui du logement sortiront perdants puisqu'il y aura moins de moyens. La disposition prévue par M. Lamontagne était bonne puisqu'elle visait à favoriser la construction de logements sociaux. C'est presque contraint qu'il a retiré son amendement tout en vous faisant part de ses appréhensions. De fait, vos propos n'ont pas été tellement rassurants. C'est pourquoi je reprends cet amendement.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Monsieur Bonrepaux, vous semblez chercher le Gouvernement et instruire de mauvaises querelles.

M. Augustin Bonrepaux. Pas tellement !

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. J'ai là – mais faut-il vous les rappeler ? – les statistiques sur l'effort public en faveur du logement. Permettez-moi de citer quelques chiffres. 1990 : 139 milliards, soit une progression de 8 p. 100 par rapport à 1989 ; 1991 : 140,541 milliards, soit une progression de 0 p. 100 ; 1992 : 138,773 milliard, soit une réduction de 1 p. 100.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Oh ! Comment est-ce possible ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. 1993 : 141 milliards, soit une progression de 2 p. 100 ; en 1994, il a fallu tirer les conséquences du budget sur-réaliste de 1993 conçu à la fin de l'année 1992 : une réduction de 7 p. 100 ; 1995, 134 milliards, soit plus

2 p. 100 ; en 1996, 140,698 milliards, soit une progression de 4,6 p. 100. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il y a des rappels qui sont durs à entendre !

Mme le président. Je pense que l'Assemblée est maintenant suffisamment éclairée. Nous allons pouvoir passer au vote.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Elle est même aveuglée, madame le président !

Mme le président. Je mets aux voix l'amendement n° 192.

(L'amendement n'est pas adopté.)

Mme le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 16.

(L'article 16 est adopté.)

Après l'article 16

Mme le président. Je suis saisie de deux amendements n°s 144 et 525, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 144, présenté par M. Auberger, rapporteur général, et M. Jegou est ainsi rédigé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« L'ensemble des organismes paritaires collecteurs agréés, les organismes de mutualisation agréés au titre des formations professionnelles en alternance, prévus par l'article 30 de la loi de finances pour 1985 n° 84-1208 du 29 décembre 1984, les organismes paritaires agréés au titre du congé individuel de formation, prévus par l'article L. 951-1 du code du travail et les fonds d'assurance-formation créés en application de l'article L. 961-8 du même code versent en 1996 une contribution exceptionnelle au budget de l'Etat.

« Cette contribution est égale, d'une part, à 25 p. 100 de la valeur nette, estimée à la fin du dernier exercice clos, des titres de participation et des valeurs mobilières de placements inscrits à l'actif de leur bilan, d'autre part, à 50 p. 100 du montant des disponibilités de banque ou de caisse qui, au 31 décembre 1995, excède les décaissements effectifs du dernier exercice clos.

« Dans le cas d'organismes paritaires collecteurs agréés nouvellement créés en 1995, il sera fait masse des contributions qu'auraient dû verser les organismes dissous dont l'actif leur aura été dévolu avant le 31 décembre 1995.

« La contribution est versée spontanément au comptable du Trésor du lieu du siège de l'organisme ou du fonds avant le 1^{er} avril 1996. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur les salaires. »

Sur cet amendement, M. Jacquemin a présenté un sous-amendement, n° 526, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 144 par l'alinéa suivant :

« La contribution exceptionnelle au budget de l'Etat ne s'applique pas au Fonds national habilité à gérer les excédents financiers provenant des orga-

nismes gérant la contribution des employeurs visé à l'article 30 de la loi de finances pour 1985 (n° 84-1208 du 29 décembre 1984) dès lors qu'auront été utilisées les possibilités de transfert organisées par le 3^o du IV de l'article 30 susvisé. »

L'amendement n° 525, présenté par M. Jegou, est ainsi libellé :

« Après l'article 16, insérer l'article suivant :

« Il est institué pour 1996 une contribution exceptionnelle au budget de l'Etat sur les excédents financiers de certains organismes paritaires collecteurs mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 961-12 du code du travail.

« A cet effet, est inséré dans le code du travail un article L. 961-13 ainsi rédigé :

« Un fonds national est habilité à gérer les excédents financiers dont peuvent disposer certains organismes collecteurs paritaires gérant les contributions des employeurs au financement du congé individuel de formation prévues à l'article L. 931-20 et à la première phrase du 1^o du deuxième alinéa de l'article L. 951-1.

« Les organisations syndicales interprofessionnelles de salariés et d'employeurs, représentatives au plan national, prennent toutes dispositions pour organiser ce fonds.

« Après agrément du ministre chargé de la formation professionnelle, le fonds prévu ci-dessus reçoit, dans le respect de son champ de compétence, les excédents financiers dont disposent les organismes collecteurs paritaires précités. L'affectation ultérieure de ces sommes à un organisme collecteur ne peut intervenir qu'après constatation d'un besoin de trésorerie. Le ministre chargé de la formation professionnelle désigne un commissaire du gouvernement auprès du fonds bénéficiant de l'agrément susvisé.

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article, et notamment les conditions dans lesquelles les sommes reçues sont affectées aux organismes collecteurs. En l'absence de fonds agréé, ce décret détermine également les conditions dans lesquelles les organismes collecteurs paritaires sont tenus de déposer leurs disponibilités auprès d'un compte unique. »

« Le fonds ainsi créé est soumis en 1996 à une contribution exceptionnelle au budget de l'Etat, égale à 66 p. 100 de la différence entre, d'une part, le cumul des montants de la trésorerie des fonds au 31 décembre 1995 et des excédents financiers recueillis au 31 mars 1996 et, d'autre part, le montant des sommes versées à des organismes collecteurs, après constatation de leurs besoins de trésorerie, entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 1996.

« En l'absence de fonds agréé, la contribution est due par le gestionnaire du compte unique visé au dernier alinéa de l'article L. 961-13 précité. La contribution est versée au comptable du Trésor du lieu du siège social de l'organisme gestionnaire du fonds ou du compte unique avant le 1^{er} septembre 1996. Le contrôle, le recouvrement, le contentieux, les garanties et sanctions relatifs à cette contribution sont régis par les règles applicables en matière de taxe sur le chiffre d'affaires. »

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou pour soutenir l'amendement n° 144.

M. Jean-Jacques Jegou. Madame le président, je voudrais demander à M. le rapporteur général l'autorisation de retirer l'amendement n° 144, au bénéfice de l'amendement n° 525 que j'ai déposé après.

Mme le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Notre excellent collègue Jean-Jacques Jegou, qui a beaucoup étudié cette question, avait fait adopter par la commission l'amendement n° 144. Mais, après concertation avec les instances ministérielles les plus élevées (*Sourires*), il en a déposé un second, l'amendement n° 525, qui est une forme remaniée de l'amendement n° 144. En conséquence, je vous propose, mes chers collègues, de retirer l'amendement n° 144 et d'examiner uniquement l'amendement n° 525.

Mme le président. L'amendement n° 144 est retiré. En conséquence, le sous-amendement n° 526 devient sans objet.

La parole est à M. Jean-Jacques Jegou, pour soutenir l'amendement n° 525.

M. Jean-Jacques Jegou. Madame le président, pardonnez-moi ces quelques complications, mais l'importance de cet amendement justifie que nous l'ayons présenté ainsi.

Compte tenu des nombreuses récriminations qui se sont élevées ici et là sur le travail de la commission des finances, je tiens à préciser que cet amendement est loin d'être improvisé. Il procède d'une réflexion déjà engagée l'année dernière, lors de la préparation de la loi de finances de 1995 et de la révision des services votés. Il fait suite, par ailleurs, à un rapport de l'IGAS, qui avait identifié l'existence d'une poche de thésaurisation de plus de dix milliards de francs en 1991. Il fait également suite, d'une part, aux travaux de la commission d'enquête sur la formation professionnelle, dont M. Ueberschlag était le président, et Claude Goasguen, aujourd'hui ministre, le rapporteur et, d'autre part, à mes propres investigations en tant que rapporteur spécial des crédits de la formation professionnelle en 1993 et 1994.

Ce n'est donc pas un amendement de circonstance.

Considérant qu'il est difficile de s'y retrouver dans le maquis des organismes paritaires collecteurs, je rappellerai qu'il en existe trois catégories, qui ont d'ailleurs vocation à être regroupées en une seule catégorie : les OMA pour l'alternance, les OPACIF pour le congé individuel de formation, et les fonds d'assurance formation pour le plan de formation des entreprises.

Ces organismes, dans leur ensemble, sont gérés paritairement par les organisations syndicales et patronales. Elles ont, au fil des années, structurellement accumulé des fonds dormants que le ministère du travail évaluait officiellement à 9 milliards de francs au 31 décembre 1993, qui ont été estimés à 10,5 milliards de francs au 31 décembre 1994, et que j'évalue personnellement en réalité entre 13 et 15 milliards de francs compte tenu des produits financiers perçus – 846 millions de francs en 1994 – et du niveau moyen des taux d'intérêt.

Cette accumulation résulte du décalage entre la collecte des contributions obligatoires des entreprises et la réalisation effective des actions de formation, le plus souvent avec douze à dix-huit mois de retard en sachant qu'une proportion non négligeable des engagements de formation provisionnés, environ 20 p. 100, ne sont suivis d'aucune formation.

Ce n'est certes pas le rôle de ces organismes paritaires de gérer ainsi des sommes très importantes sans garantie d'aucune sorte.

C'est la raison pour laquelle j'ai proposé d'instituer un prélèvement de 25 p. 100 sur la masse des placements financiers de l'ensemble des OMA, OPACIF et FAF. Tel était l'objet de l'amendement n° 144 voté en commission des finances.

Toutefois, devant l'« émotion » qu'a soulevée cette proposition, émotion tout à fait organisée d'ailleurs par les partenaires sociaux et d'une totale mauvaise foi, et compte tenu de la réforme que le ministre du travail va engager dans les prochains mois pour remettre à plat l'ensemble du système, notamment sur le plan financier, et pour assurer sa moralisation et sa transparence, j'ai accepté de restreindre – et c'est l'explication de mon nouvel amendement – le champ du prélèvement aux seuls OPACIF. Voilà ce qui explique le dépôt de l'amendement n° 525.

Pourquoi les OPACIF ?

En premier lieu, je crois que nous devons nous interroger sur la justification de dépenses aussi considérables – plus de 4 milliards de francs en 1994 – pour des actions de formation à l'entière initiative des salariés, le cas échéant sans aucun rapport avec leur activité et celle de leur entreprise. Un manutentionnaire ou une secrétaire de direction pouvait par exemple souhaiter devenir brodeur sur pantographe dans l'Aisne ou monteur de pipes à Saint-Claude.

Cela n'est pas très sérieux. La situation de l'emploi ne peut pas ne pas avoir d'incidence sur la formation en alternance et l'apprentissage.

En second lieu, tous les spécialistes le savent, la gestion des OPACIF est particulièrement opaque – le jeu de mots est facile, mais il traduit bien la réalité – et très critiquée. J'en veux pour preuve la longue liste de dossiers litigieux dont certains, pour des montants qui devraient approcher le demi-milliard de francs, feront l'objet de décisions de mises en recouvrement dans les prochaines semaines.

Dois-je rappeler qu'en huit ans, de 1988 à 1995, l'Etat a versé 3,5 milliards de francs aux OPACIF – il s'agit donc bien d'argent public – ce qui représente à 100 millions de francs près le montant des disponibilités avouées de ces organismes au jour d'aujourd'hui. Comme vous le savez, dans le cadre de la révision des services votés en 1995, j'avais proposé, et le Gouvernement de l'époque avait accepté, de ramener la subvention de 500 millions de francs à 50 millions. Cette subvention a d'ailleurs été totalement supprimée dans le cadre du projet de loi de finances pour 1996.

La thésaurisation des OPACIF est d'autant plus scandaleuse qu'elle consiste pour une part non négligeable en bons du Trésor dûment rémunérés par l'Etat, monsieur le ministre. De telle sorte que celui-ci, pour une fois, « bonne fille » a accepté depuis plusieurs années de verser des subventions et de payer des intérêts sur le montant de ces subventions.

En conséquence, je propose d'instituer un prélèvement au taux de 66 p. 100 sur la masse des excédents financiers nets de l'ensemble des OPACIF. Mais, pour ceux que ce taux effraierait, je précise qu'après péréquation des fonds de OPACIF il ne porterait que sur 50 p. 100 et devrait produire une recette pour le Trésor public de l'ordre de 1,2 milliard de francs.

La création d'un fonds national de péréquation n'est rien d'autre que le support financier d'un mécanisme de péréquation qui permettra d'éviter que certains organismes en déficit – il en existerait quelques-uns, me dit-on – ne soient pénalisés. Vous l'avez noté, si le taux de prélèvement est bien de 66 p. 100, la recette produite sera équivalente au tiers des placements financiers des OPACIF. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Philippe Auberger, rapporteur général. La commission ne pouvait être que convaincue par la solidité des investigations et de l'argumentation du rapporteur spécial de la formation professionnelle, notre excellent collègue Jean-Jacques Jegou, lequel accomplit, depuis plusieurs années, un travail approfondi en la matière. Il nous a également rappelé les travaux de la commission d'enquête et souligné que certains organismes fonctionnent désormais de façon un peu trop autonome, voire en marge, jusqu'à perdre le sens exact de leur mission.

Ils ont ainsi constitué des réserves, ce qui pourrait être une qualité et même un signe de bonne santé, mais point trop n'en faut. En réalité, les gestionnaires de ces fonds se les sont en quelque sorte appropriés, alors que cet argent ne leur appartenait pas.

L'amendement que nous propose M. Jegou est donc tout à fait justifié, d'autant qu'il a remanié son contenu initial afin que puisse être opérée une certaine péréquation entre les organismes, équilibrant, par là même, la charge de cet amendement. Il en a notamment exclu tout ce qui concerne la formation en alternance.

Dans ces conditions, cet amendement qui a été bien élaboré, bien étudié, sur un problème qui devait être traité, mérite d'obtenir notre approbation.

Mme le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Vous imaginez combien j'ai été impressionné par l'évocation d'une recette de 1,2 milliard de francs. Je comprends d'ailleurs fort bien que la démarche de M. Jegou ait suscité des émotions. Cependant, monsieur Jegou, il est des circonstances où les émotions sont un bon signe, signe de l'efficacité et de l'excellence du contrôle que vous assumez en votre qualité de rapporteur spécial de la formation professionnelle.

L'un de vos prédécesseurs, M. Goasguen, avait rapporté en son temps les travaux d'une commission d'enquête sur le financement de la formation professionnelle. Les échos que nous en avons eus laissent à penser qu'il convenait de mettre bon ordre dans certains financements.

A la différence de celui de la commission des finances, votre amendement ne prévoit pas de contribution exceptionnelle sur les réserves des organismes qui financent les formations en alternance et le plan de formation des entreprises. De plus, vous l'avez souligné, il instaure un système de péréquation pour les excédents générés par les organismes gestionnaires du congé individuel de formation. A ce titre, il répond à une partie des objections soulevées par l'amendement de la commission des finances que M. le rapporteur général a retiré au début de cette discussion.

Je comprends aussi votre volonté de mobiliser la trésorerie dormante ou excédentaire de certains organismes. Néanmoins, fixer le niveau de la contribution à

des excédents non affectés à la formation me paraît excessif. En outre, dans la mesure où la loi a confié la gestion de ces fonds aux partenaires sociaux, un tel prélèvement ne devrait être mis en place qu'après concertation avec eux. Je sais que Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation, a le souci de la transparence et de l'efficacité en matière de formation professionnelle.

Cette réserve formulée, monsieur le député, je tiens à vous réitérer mes compliments très sincères pour la manière dont vous assumez votre mission. Le contrôle est peut-être la mission majeure du Parlement et la démarche que vous avez entreprise illustre parfaitement le fait que la réforme de l'Etat est à l'œuvre.

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson.

M. Michel Berson. Au nom du groupe socialiste, je veux m'opposer à cet amendement.

« Les amendements de la commission des finances visant à réaliser des économies dans le projet de budget seraient voués à n'être que ce qu'ils sont, c'est-à-dire n'importe quoi. »

M. Jean-Jacques Jegou. Merci !

M. Michel Berson. Ce jugement très pertinent du président de l'Assemblée nationale...

M. Patrick Devedjian. Il n'a pas dit ça !

M. Michel Berson. ... s'applique, ô combien, à l'amendement de notre rapporteur spécial, qui vise à ponctionner non plus 2 milliards de francs, comme le prévoyait la version initiale de son amendement, mais un peu plus de 1 milliard, sur les organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle. C'est le type même de l'amendement dogmatique, idéologique. Il ne vise nullement à réduire le déficit du budget de l'Etat. Il a pour seul objectif de s'attaquer à la gestion paritaire de la formation professionnelle...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais non !

M. Jean-Jacques Jegou. Il ne vise que les administrateurs !

M. Michel Berson. ... laquelle est pourtant l'une des caractéristiques du système de formation dans notre pays, et d'opérer un transfert de crédits d'un peu plus de 1 milliard de francs d'un dispositif de formation qualifiante, qui a montré combien il était utile, depuis un peu plus de vingt-cinq ans, vers les contrats initiative-emploi, dispositif particulièrement dispendieux qui, loin d'assurer des créations nettes d'emplois, développe l'emploi précaire. C'est toute la différence entre un dispositif au service de la formation qualifiante et un autre qui contribue à développer la précarité.

Notre collègue Jean-Jacques Jegou a justifié son amendement en affirmant que les organismes collecteurs de fonds de la formation professionnelle avaient quelque 10 milliards de disponibilité. Connaissant quelque peu ces problèmes pour avoir été rapporteur du budget de la formation professionnelle lors de précédents mandats, je peux lui dire que son raisonnement date un peu. Si est vrai que, jusqu'en 1993, les ressources étaient supérieures aux dépenses de formation – j'avais moi-même, à cette époque, dénoncé ces excédents – tel n'a plus été le cas en 1994 et en 1995.

M. Jean-Jacques Jegou. Un milliard de produits financiers en 1994 !

M. Michel Berson. Ce sera encore moins le cas en 1996, mon cher collègue. Si vous voulez bien m'écouter, les quelques chiffres que je vais citer vous permettront peut-être de réviser votre jugement.

Vous commettez l'erreur de confondre allègrement trésorerie et bilan. En effet, les actions de formation courent généralement sur une période de plusieurs années. La couverture de leur financement suppose donc nécessairement des réserves. Le seul fait que vous ayez réduit la portée de votre amendement au seul congé individuel de formation prouve que les arguments développés à propos des autres dispositifs, notamment les contrats en alternance, avaient quelque poids. Aujourd'hui, vous avez changé votre argumentation.

M. Jean-Jacques Jegou. Non ! La fin justifie les moyens !

M. Michel Berson. Pour ce qui est du congé individuel de formation, les excédents étaient apparemment de 3,4 milliards de francs au 31 décembre 1994. En fait, ils ne s'élevaient qu'à 0,5 milliard de francs, si l'on tient compte des engagements pris à l'occasion de la signature de contrats. Depuis 1993, il est nécessaire d'ajouter chaque année aux disponibilités, par anticipation, la collecte de l'année suivante pour pouvoir financer les conventions déjà signées. Pour éclairer mon propos, je prendrai l'exemple des contrats de qualification, même si votre amendement ne les concerne plus. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. N'importe quoi !

M. Michel Berson. Ce sujet est tout de même très important.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Vous qui avez été ministre de la formation professionnelle, madame le président, remettez de l'ordre !

M. Michel Berson. Madame le président, je voudrais poursuivre mon propos.

Mme le président. Monsieur Berson, si j'ai bien compris le sens de l'amendement de M. Jegou, les contrats de qualification ne sont plus concernés.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il prononce un discours de deuxième partie. Il est hors sujet !

M. Michel Berson. Certes, madame le président, les contrats de qualification ne sont plus concernés et je m'en félicite, car cela prouve que les démonstrations de M. Jegou étaient faibles et que les chiffres qu'il a cités pour les étayer étaient entachés d'erreurs. (*Nouvelles protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Non ! Justement !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Scandaleux !

M. Michel Berson. Les excédents dont il a parlé, et dont je n'ai pas nié l'existence...

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il ne manquerait plus que ça !

M. Jean-Jacques Jegou. Il y a 13 milliards !

M. Michel Berson. ... jusqu'en 1993, ont fait l'objet de diverses mesures, précisément pour corriger les défauts que recéléait ce système.

M. Jean-Jacques Jegou. Vos propos sont indécents, monsieur Berson, alors que la situation de l'emploi est si mauvaise !

M. Michel Berson. Désormais, on ne recense plus que 90 organismes collecteurs contre 250, comme il y a encore deux ans. Il serait donc aberrant d'organiser une nouvelle réforme, alors que la précédente n'a pas encore produit tous ses effets.

M. Jean-Jacques Jegou. Il se noie !

M. Michel Berson. Attendons la fin de sa mise en œuvre pour en tirer toutes les leçons et, si besoin, prendre de nouvelles mesures.

Mme le président. Monsieur Berson, veuillez conclure.

M. Michel Berson. Cet amendement, qui vise à ponctionner de plus de 1 milliard de francs les crédits de la formation professionnelle, aura pour conséquence de réduire, à due concurrence, les crédits de la formation professionnelle dans notre pays.

M. Philippe Mathot. Il ne s'agit pas des crédits !

M. Jean-Jacques Jegou. Cela correspond à peine à une année de produits financiers !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est de l'argent qui dort !

M. le secrétaire d'Etat au budget. La formation professionnelle a bon dos !

Mme le président. Monsieur Berson, je vous demande de conclure, votre temps de parole est épuisé.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Il fait un discours « clientéliste » !

M. Michel Berson. Ce n'est pas un discours de clientèle. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. C'est incroyable !

M. Michel Berson. Chaque année, dans notre pays, trois salariés sur quatre ne bénéficient pas d'une formation professionnelle.

M. Jean-Jacques Jegou. Formons-les, « tout court » !

Mme le président. Monsieur Berson, je vais devoir vous interrompre.

M. Michel Berson. Par conséquent, cet amendement n'est pas justifiable.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Abrégez !

M. Michel Berson. Il porte atteinte à notre système de formation professionnelle. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste s'opposera à cet amendement.

M. Jean-Jacques Jegou. Ça me rassure !

Mme le président. Monsieur Berson, vous avez largement excédé les cinq minutes réglementaires.

La parole est à M. Jean-Pierre Brard, auquel je demande d'être succinct.

M. Jean-Pierre Brard. Madame le président, il s'agit d'un débat très important sur lequel nous reviendrons sans doute.

Certes, je comprends bien, pour reprendre la formule du Premier ministre, que l'état des finances est « calamiteux »...

M. Jean-Jacques Jegou. Pas celles des OPACIF !

M. Jean-Pierre Brard. ... mais ce n'est pas une raison pour vous précipiter sur les petits magots que vous repérez ici ou là.

Il est incontestable qu'il y a un problème et que la transparence n'est pas suffisante, c'est le moins qu'on puisse dire, mais je pense que notre collègue M. Jegou ne prend pas du tout la question par le bon bout. La principale difficulté tient au fait que nous n'avons pas, en France, une véritable politique de la formation professionnelle. Nombreux sont ceux qui se retrouvent dans la production avec des qualifications et une formation générale insuffisantes, ce qui ne leur permet pas d'évoluer en fonction des mutations technologiques.

Il faut donc indéniablement mobiliser et assurer la transparence.

M. Jean-Jacques Jegou. Merci !

M. Jean-Pierre Brard. Il est indispensable de faire en sorte que ce secteur soit davantage contrôlé pour que la publicité des actions, si j'ose dire, soit effective.

M. Jean-Jacques Jegou. Cela a été contrôlé trois fois !

M. Jean-Pierre Brard. Sans doute insuffisamment.

Certes, monsieur le ministre, je sais bien que vous n'êtes pas chargé de la formation professionnelle, mais je tiens à souligner que, si l'on veut réduire la fracture sociale, il faut mener une vraie politique de la formation professionnelle.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Brard. Regardez ce qui se passe chez certains de nos voisins !

Ainsi les Allemands, au moment de l'absorption de l'ex-RDA, n'ont pas remis en cause la politique de la formation professionnelle qui y était menée, parce qu'elle était excellente.

Si nous voulons mieux résister, du point de vue du développement économique, nous devons définir une politique forte de formation professionnelle.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'amendement.

Nous disposons des ingrédients nécessaires, lesquels ne demandent qu'à être positivés au maximum. Je pense en particulier à l'AFPA, qui, à ma connaissance, est le seul grand organisme national qui pourrait dispenser des formations unifiées de haut niveau.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Mais il faudrait la réformer sérieusement !

M. Jean-Pierre Brard. Peut-être, mais pas avec la réforme homicide que vous prévoyez en la régionalisant.

M. Jean-Jacques Jegou. Nous en parlerons le moment venu !

M. Jean-Pierre Brard. Certes, monsieur Jegou, mais j'espère, pour vous et pour elle, que nous en parlerons positivement, sinon vos oreilles risquent de tinter.

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas grave !

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Avec vous, nous avons l'habitude !

M. Jean-Pierre Brard. Si besoin est, nous ferons en sorte que vous soyez obligés de mettre des boules Quiès. Le siège de l'AFPA, qui se trouve à Montreuil, sera

défendu avec l'énergie qui convient. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Philippe Auberger, rapporteur général. Tiens, tiens !

M. Jean-Pierre Brard. Depuis quinze ans, nous avons déjà mis trois fois vos offensives en échec.

M. Jean-Jacques Jegou. Des menaces ?

M. Jean-Pierre Brard. Ce ne sont pas des menaces, mais un avertissement sans frais !

L'AFPA peut être un levier essentiel pour mettre en œuvre une politique positive qui reste à définir.

Mme le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Les propos qu'a tenus M. Berson sur le fond ne m'ont pas surpris, car ils sont traditionnels. En revanche, j'ai été très choqué d'entendre d'autres propos sur certaines initiatives de la commission des finances. Je tiens donc à les relever. Ils sont en effet en totale contradiction avec la nécessité de renforcer le rôle du Parlement.

Les rapporteurs spéciaux n'ont pas un travail facile, mais ils l'ont accompli de manière excellente au cours de la dernière année, ce dont je les remercie ainsi que mon prédécesseur. Il n'a pas été fait de fougades, mais de rapports et de contrôles, qu'ils aient émané de la commission d'enquête ou de celle des finances, lesquels se sont ajoutés à celui de la Cour des comptes.

Si la destination de ces travaux était de finir empilés dans des bureaux, mieux vaudrait interrompre ce travail de commission.

La meilleure réponse aux propos que je condamne a été apportée par l'assiduité dont mes collègues ont fait preuve en commission des finances et par l'adoption des amendements d'économie à une très large majorité.

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas vraiment étonnant !

M. Pierre Méhaignerie, président de la commission. Nos possibilités seront encore améliorées grâce aux travaux de l'office des choix budgétaires.

Au-delà du caractère de sérieux qui le caractérise, ce travail est aussi le fruit de nos convictions. Nous sommes en effet convaincus que notre pays peut obtenir des résultats comparables à ceux de nos voisins européens à condition que nous acceptions certaines disciplines, en particulier pour maîtriser les déficits publics et les déficits sociaux.

J'aimerais, monsieur le ministre, et je vous remercie de vos propos, que l'on parvienne à un consensus et que le Gouvernement s'en remette à la sagesse de l'Assemblée. M. Jegou, en effet, a effectué un travail remarquable. Confirmez-vous que cet argent sera consacré essentiellement à l'apprentissage, secteur où il y a des problèmes ? Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser à quel niveau se situe cet effort pour que nous enchaînions sur d'autres efforts en ce sens dans les prochains mois ?

Cela dit, permettez-moi de remercier encore une fois mes collègues qui ont beaucoup travaillé cette année et qui ont effectué un travail sérieux dans l'intérêt de notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Une fois encore, je salue l'attitude du Parlement dans sa mission de contrôle. C'est par ces diligences que nous engagerons efficacement la réforme de l'Etat et lutterons contre les dysfonctionnements de certaines administrations.

Monsieur le président de la commission, vous m'avez demandé d'aller dans votre sens. Vous imaginez bien que M. le ministre du travail, Jacques Barrot, a été très attentif à cette initiative et nous pouvons lui faire pleine confiance pour fixer les curseurs au bon niveau. Je vous ai dit tout à l'heure, monsieur Jegou, que 66 p. 100 apparaissaient comme un taux excessif.

M. Jean-Jacques Jegou. 66 p. 100 de 50 p. 100.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Si vous acceptiez de descendre ce taux à 50 p. 100 et si l'enveloppe ainsi calculée frôlait les 900 millions, cette somme serait recyclée intégralement dans l'apprentissage, j'en prends l'engagement. Le Gouvernement pourrait s'en remettre à la sagesse de l'Assemblée nationale, faisant ainsi un pas dans votre direction, conformément à vos vœux, monsieur le président de la commission.

Mme le président. Monsieur Jegou, acceptez-vous cette modification ?

M. Jean-Jacques Jegou. Je suis ému par tout ce qui vient d'être dit et par le fait que le Gouvernement reconnaisse le travail réalisé par la commission des finances et les rapporteurs spéciaux. Cela dit, il s'agit de nos convictions, pour reprendre les mots de notre président, Pierre Méhaignerie, et, pour nous, l'enjeu, c'est la bonne gestion de l'Etat.

On se connaît bien maintenant, on se respecte et on s'apprécie. Le temps n'est plus à la défense des clientélismes, et les excédents ne sont ni de gauche ni de droite. L'essentiel, c'est d'assainir les finances. J'aimerais que nous puissions nous mettre d'accord. Nous sommes dans un grand pays, dans un Etat de droit, avec des comptabilités et nous ne pouvons laisser 10 milliards dormir dans les caisses des OPACIF, des OMA et des FAF.

Cet amendement, vous l'avez souligné, monsieur le ministre, est le fruit de longues négociations et personne ne conteste la modicité du prélèvement.

En tant que chef d'entreprise, je suis très attaché à la formation en alternance et à la formation professionnelle, l'une des seules façons de se sortir des difficultés que notre pays connaît en matière d'emploi, chacun le sait. Il y a maintenant dans cet hémicycle une volonté d'aider le Gouvernement. C'est pourquoi je demanderai à mes collègues de voter l'amendement en l'état. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Berson. Je demande la parole.

Mme le président. Monsieur Berson, vous vous êtes longuement exprimé tout à l'heure.

M. Michel Berson. C'est une caricature de débat sur un sujet pourtant très sérieux !

Mme le président. Vous avez longuement exprimé votre point de vue.

M. Michel Berson. Franchement, on fait n'importe quoi !

M. Patrick Devedjian. C'est la première fois que vous assistez au débat. Vous n'êtes venu que pour cet article.

M. Michel Berson. Je vous donne rendez-vous sur le budget de la formation professionnelle. C'est n'importe quoi, et l'insistance du ministre le prouve !

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Le Gouvernement comprend votre préoccupation, monsieur Jegou, et j'ai exprimé sans réserve des compliments sur le travail que vous avez accompli. Vous comprendrez aussi qu'il y a une solidarité gouvernementale...

M. Jean-Jacques Jegou. Je ne vous le reproche pas, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. ... et je ne peux pas être favorable au niveau que vous avez fixé, 66 p. 100. Je vous ai fait un appel à 50 p. 100, ce qui est déjà une démarche très appréciable. Je pense que vous pourriez faire un pas dans la direction du Gouvernement pour que le ministre du travail ne perde pas non plus ses références de discussion future. Il y a un montant, certes, mais il y a aussi un signe très fort dès lors que la majorité de l'Assemblée nationale apporte son soutien à cette procédure sans précédent.

Sur le plan formel, je vous suggère de rectifier la rédaction de la dernière ligne de votre amendement. Je pense que la taxe sur les salaires serait une meilleure référence que la taxe sur le chiffre d'affaires.

Mme le président. Monsieur Jegou, acceptez-vous cette rectification ?

M. Jean-Jacques Jegou. Il est évident que je fais confiance au ministre et que je rectifie mon amendement en ce sens.

Monsieur le ministre, sur la hauteur de la contribution, si je voulais être sérieux et continuer le travail de rapporteur spécial, j'irais beaucoup plus loin. Mon amendement est très modéré. La proposition initiale du groupe RPR était de prélever 5 milliards. Je comprends que tout n'est pas possible tout de suite, mais on est tout de même passé de deux milliards, qui représentaient un tiers des sommes, à 1,4 milliard, puis à 1,2 milliard. Vous avez annoncé 900 millions. Arrêtons là car ce débat n'est pas du niveau du marché Biron, fût-il intéressant. Il y a des nécessités. Alors tope là pour 900 millions mais cela signifie un taux de 60 p. 100, car 50 p. 100, cela représente moins de 700 millions.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Alors 900 millions à 60 p. 100.

M. Jean-Jacques Jegou. D'accord !

M. Philippe Auberger, *rapporteur général.* Adjugé !

M. Jean-Pierre Brard. C'est comme ça qu'on fait la politique du pays !

Mme le président. La parole est à M. Michel Berson, pour un instant.

M. Michel Berson. L'échange auquel nous venons d'assister entre le rapporteur spécial et le ministre de l'économie est pitoyable. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean-Jacques Jegou. Vous devriez vous taire. Vous défendez des turpitudes.

M. Michel Berson. Je ne défends aucune turpitude. J'ai moi-même demandé davantage de transparence dans les dispositifs de financement de la formation professionnelle.

M. Philippe Auberger, rapporteur général. On voit le résultat !

M. Michel Berson. Cela dit, les chiffres avancés par Jean-Jacques Jegou datent de 1993...

M. Jean-Jacques Jegou. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Berson ... et ceux de 1995 et de 1996 sont très différents car le système a été modifié.

La preuve que ses chiffres et son raisonnement sont erronés, c'est qu'il a retiré l'amendement initial concernant, notamment, les contrats d'alternance pour se réfugier sur le congé individuel de formation, mais, là aussi, les chiffres et le raisonnement sont erronés, et les faits, demain, nous le prouveront.

Aujourd'hui, c'est un mauvais coup que l'on porte au congé individuel de formation, mauvais coup d'ailleurs que l'Etat lui-même portait déjà depuis trois ans. Depuis trois budgets successifs, le congé individuel de formation, notamment pour les entreprises de moins de dix salariés, ne bénéficie plus d'une aide de l'Etat. Nous nous opposons donc à cet amendement, que la barre soit à 66, à 60 ou à 50 p. 100.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Jacques Jegou.

M. Jean-Jacques Jegou. Ça fera du bien au budget là où ça fait mal, comme dans la publicité.

Ce débat est indécent dans un grand pays comme le nôtre. Je vous donne ma parole, et j'en apporterai les preuves car j'irai jusqu'au bout, jusqu'aux comptes bancaires...

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Très bien.

M. Jean-Jacques Jegou. ... que, en fonction des chiffres que j'ai eu du mal à obtenir – et je salue Jacques Barrot, qui a eu le courage de me donner enfin ces chiffres que j'attendais depuis deux ans –, il y a plus de 10 milliards dans les organismes collecteurs. Il est indécent de voir M. Berson défendre des organismes, qu'il n'a pas l'habitude de défendre puisqu'ils vont de la CGT au CNPF. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mme le président. Il y a donc deux rectifications à l'amendement. A la deuxième ligne du septième paragraphe, il faut substituer le pourcentage de 60 p. 100 à celui de 66 p. 100 et, à la fin du texte, il convient de remplacer les mots : « taxe sur le chiffre d'affaires », par les mots : « taxe sur les salaires ».

Je mets aux voix l'amendement n° 525 ainsi rectifié.
(*L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.*)

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Au terme de ce vote, je ne voudrais pas qu'on se méprenne et qu'on aille dire que l'Etat reprend des ressources revenant à la formation professionnelle.

M. Jean-Pierre Brard. Qu'est-ce que vous venez de faire ?

M. le ministre de l'économie, des finances et du Plan. Cette économie est destinée à assurer le financement de l'apprentissage. On prend sur des trésoreries dormantes pour activer ces moyens et les mettre au service de l'intégration des jeunes dans le monde du travail. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Dans quel texte allez-vous faire ça ? Ce sont des détournements de fonds !

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Cet après-midi, à quatorze heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Suite de la discussion des articles de la première partie du projet de loi de finances pour 1996, n° 2222 ;

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 2270).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures vingt-cinq.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*